



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
05/02/2021	05/02/2021	2021-10727

### 1. Intitulé du projet

Sécurisation du réseau potable du Syndicat d'eau du val du Thouet (SEVT), entre la retenue du Cébon et la station de pompage de Seneuil

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 22	Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2000 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet du SEVT consiste en la pose de 9,7 km de canalisation pour raccorder la station de traitement des eaux du Cébon et la station de pompage de Seneuil.

Communes concernées : Louin, Saint-Loup-Lamairé, Assais-les-Jumeaux, Le Chillou.

Le projet ne nécessite aucun travaux de démolition.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Ce projet a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants du Canton du Val de Thouet (Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet)

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux seront réalisés :

- par ouverture de tranchée sur une profondeur variant de 1,30 à 1,50 m en général (possible surprofondeur ponctuelle).
- avec une largeur de tranchée variant de 1,1 à 1,6 m (la largeur est plus probable entre 1,4 et 1,6m).
- ouverture à la pelle mécanique et localement à l'aspiratrice ou à la main (ou niveau des hameaux, sur les zones avec encombrement du sous-sol important)
- par forage dirigé sous le Thouet et le Cébron
- en encorbellement pour le passage du Gâteau

Durée des travaux : entre 10 et 12 mois de travaux cumulés

Les périodes des travaux seront adaptées aux enjeux naturalistes identifiés.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le réseau de canalisation ne nécessite pas d'entretien spécifique en phase d'exploitation. Les travaux de maintenance et d'entretien sont ponctuels et limités dans le temps.

Des réparations sont à prévoir en cas de fuite (alerte perte de débit).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur canalisation :	9,7 km
Surface concernée par des travaux de déboisement/débroussaillage :	850 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 11' 36" 082 Lat. 46° 46' 32" 411

Point d'arrivée :

Long. 00° 06' 40" 474 Lat. 46° 46' 20" 070

Communes traversées :

Louin, Saint-Loup-Lamairé, Assais-les-Jumeaux, Le Chillou

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse une ZNIEFF de type 1 : "Pelouses sèches de la vallée du Gâteau" Cf. Annexe 6
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun patrimoine historique, culturel ou remarquable n'est recensé sur le tracé de la canalisation.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des inventaires communaux, aucune zone humide n'est traversée par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du Thouet - Extrait des communes concernées : Louin, St Loup Lamairé. Etant donné que le projet traverse le Thouet, il est concerné par un zonage réglementaire en lien avec le PPRi. Cf. Annexe 9  Pas de PPRT sur les communes concernées.  PPRi du Thouet approuvé le 13 novembre 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bassin hydrographique
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage des "Sources de Seneuil" Les travaux démarrent au niveau du périmètre de protection immédiat (PPI) du fait de la mise en place de pompes dans la chambre d'épuisement. Néanmoins, le tracé sort immédiatement du PPI pour traverser ensuite le Périmètre de protection rapproché 1, puis le périmètre de protection éloignée. Cf. Annexe 8
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1,7 km à l'Ouest du site Natura 2000 le plus proche (ZPS "Plaine d'Oiron –Thénezay") Cf. Annexe 5
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement dans le milieu naturel
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La profondeur des tranchées varie de 1,30 à 1,50 m en général. Il n'est pas attendu d'incidences sur les nappes souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre d'excavation de 21 800 m <sup>3</sup> de matériaux, dont 4 800 m <sup>3</sup> sont réutilisés pour boucher les tranchées. La quantité maximale de déblais à évacuer est de 16 900 m <sup>3</sup> . Entre 10 000 et 16 900 m <sup>3</sup> supplémentaires pourraient être réutilisés sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a été adapté pour tenir compte des enjeux naturalistes identifiés. Cf. Annexes 7 et 8
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'influence du projet ne se superpose pas avec le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexe 8
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexe 9 - Barrage du Puy Terrier (ou barrage du Cébron), d'un volume total de 11,5 millions de m <sup>3</sup> ; Pour l'alimentation en eau potable, le soutien à l'étiage et l'irrigation (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres) - Risque de transport de matières dangereuses
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexe 9 - Inondation (Thouet) - Mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux) - Sismique (niveau de sismicité modérée) - Événements climatiques (tempêtes, pluies torrentielles, neige) - Radon : projet non concerné (concerne les projets à vocation d'habitat)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux uniquement (engins de chantier). Incidence temporaire et évolutive dans l'espace (projet linéaire).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux uniquement (engins de chantier). Incidence temporaire et évolutive dans l'espace (projet linéaire).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux uniquement (engins de chantier). Incidence temporaire et évolutive dans l'espace (projet linéaire).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux uniquement (gaz d'échappement des engins de chantier). Incidence temporaire et évolutive dans l'espace (projet linéaire).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets inertes produits seront les déblais de chantier. La quantité maximale de déblais à évacuer est de 16 900 m3. Pas d'impact attendu en phase d'exploitation.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

ME01 : Modification du projet pour éviter les milieux d'enjeu majeur (haies bocagères comportant des arbres remarquables)

ME02 : Modification du projet pour éviter les zones humides

ME03 : Préservation de la trame bleue

MR01 : Prise en compte des périmètres de protection du captage des « Sources de Seneuil »

MR02 : Eloignement du projet vis-à-vis des sujets arborés afin de réduire le risque d'endommagement de leur système racinaire

MR03 : Travaux de débroussaillage/déboisement hors période de nidification

MR04 : Mise en place de systèmes (rampes) permettant à la petite faune de sortir des tranchées

MR05 : Gestion des déchets et des éventuelles pollutions en phase chantier

MC01 : Réalisation de plantations en compensation des 350 m<sup>2</sup> déboisés au sein du périmètre de protection rapproché du captage des « Sources de Seneuil »

Cf. Annexe 8

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a su évoluer dans le bon sens, pour tenir compte des contraintes environnementales : modification du tracé pour favoriser l'évitement des secteurs identifiés en "sensibilité majeure" ; application de mesures de réduction pour limiter les effets sur la trame verte, la faune, la gestion des pollutions accidentelles ; compensation du déboisement réalisé au sein de la ZNIEFF.

Au regard des éléments suscités, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact. L'application de la séquence ERC permet d'aboutir à un projet sans effet résiduels.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Analyse de l'état initial de la zone d'étude

Annexe 8 : Analyse des impacts bruts du projet & Application de la séquence éviter / réduire / compenser

Annexe 9 : Analyse des risques naturels et technologiques sur l'emprise étudiée

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Thouars

le,

05/02/21.

Signature







Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

### Annexes

#### Liste des annexes :

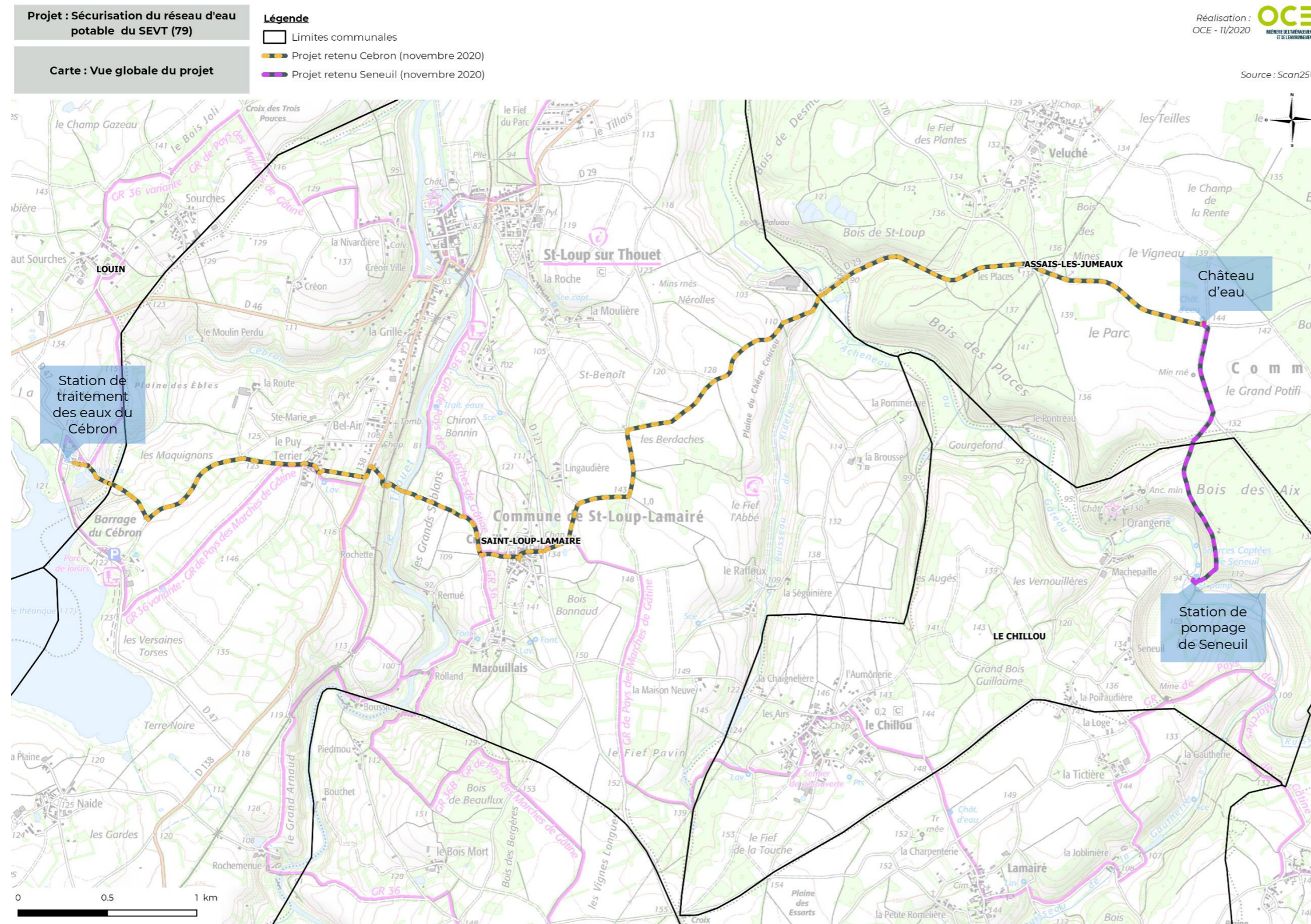
1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié
2. Plan de situation du projet
3. Reportage photographique permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
4. Plan du projet
5. Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000
6. Plan de situation du projet par rapport aux autres zonages écologiques (hors Natura 2000)
7. Analyse de l'état initial de la zone d'étude
  - Atlas cartographique « Occupation du sol »
  - Atlas cartographique « Secteurs à enjeu écologique »
  - Atlas cartographique « Hiérarchisation du tracé en fonction des sensibilités écologiques identifiées »
8. Analyse des impacts bruts du projet & application de la séquence éviter / réduire / compenser
9. Analyse des risques naturels et technologiques sur l'emprise étudiée

**ANNEXE 2 : Plan de situation du projet**

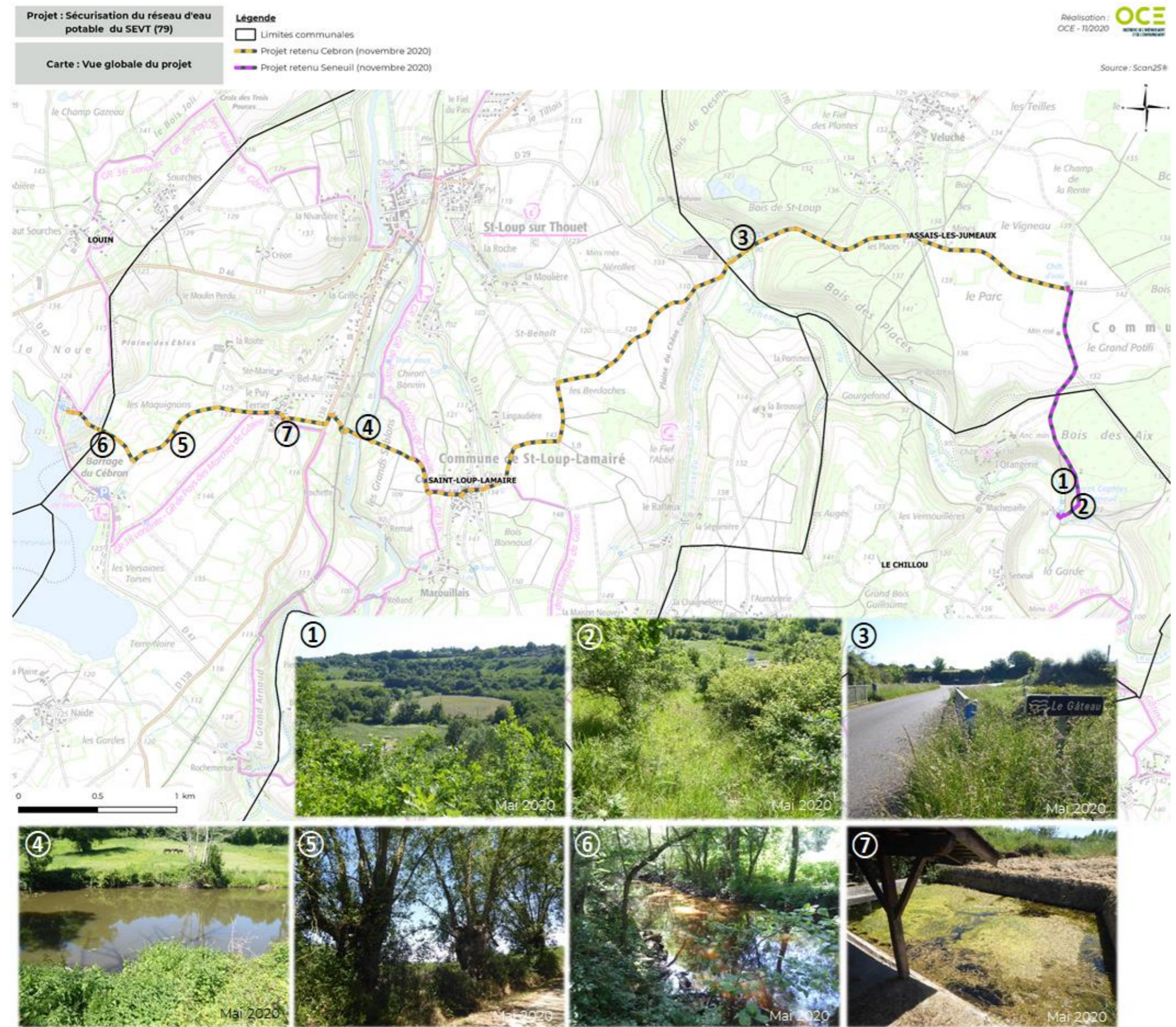
Région : Nouvelle-Aquitaine

Département : Deux-Sèvres (79)

Communes concernées : Assais-les-Jumeaux, Saint-Loup-Lamairé, Louin, Le Chillou



**ANNEXE 3 : Reportage photographique permettant de situer le projet dans l'environnement proche et dans le paysage lointain**



**ANNEXE 4 : Plan du projet**

Longueur du tracé retenu : 9,7 km

**SENEUIL**

Type de revêtement	Longueur (m)	Longueur (%)
Voirie enrobé	723	43,5
Chemin rural	503	30,3
Voirie bicouche	154	9,3
Champ (prairie)	136	8,2
Bois	112	6,7
Chemin enherbé	34	2,0
<b>TOTAL :</b>	<b>1 661</b>	<b>100,0</b>

**CEBRON**

Type de revêtement	Longueur (m)	Longueur (%)
Voirie enrobé	3 283	40,8
Chemin rural	2 375	29,6
Champ (prairie)	915	11,4
Accotement	817	10,2
Piste cyclable	646	8,0
<b>TOTAL :</b>	<b>8 036</b>	<b>100,0</b>

Projet : Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT (79)

**Légende**

Limites communales

Projet retenu Cebron (novembre 2020)    Projet retenu Seneuil (novembre 2020)

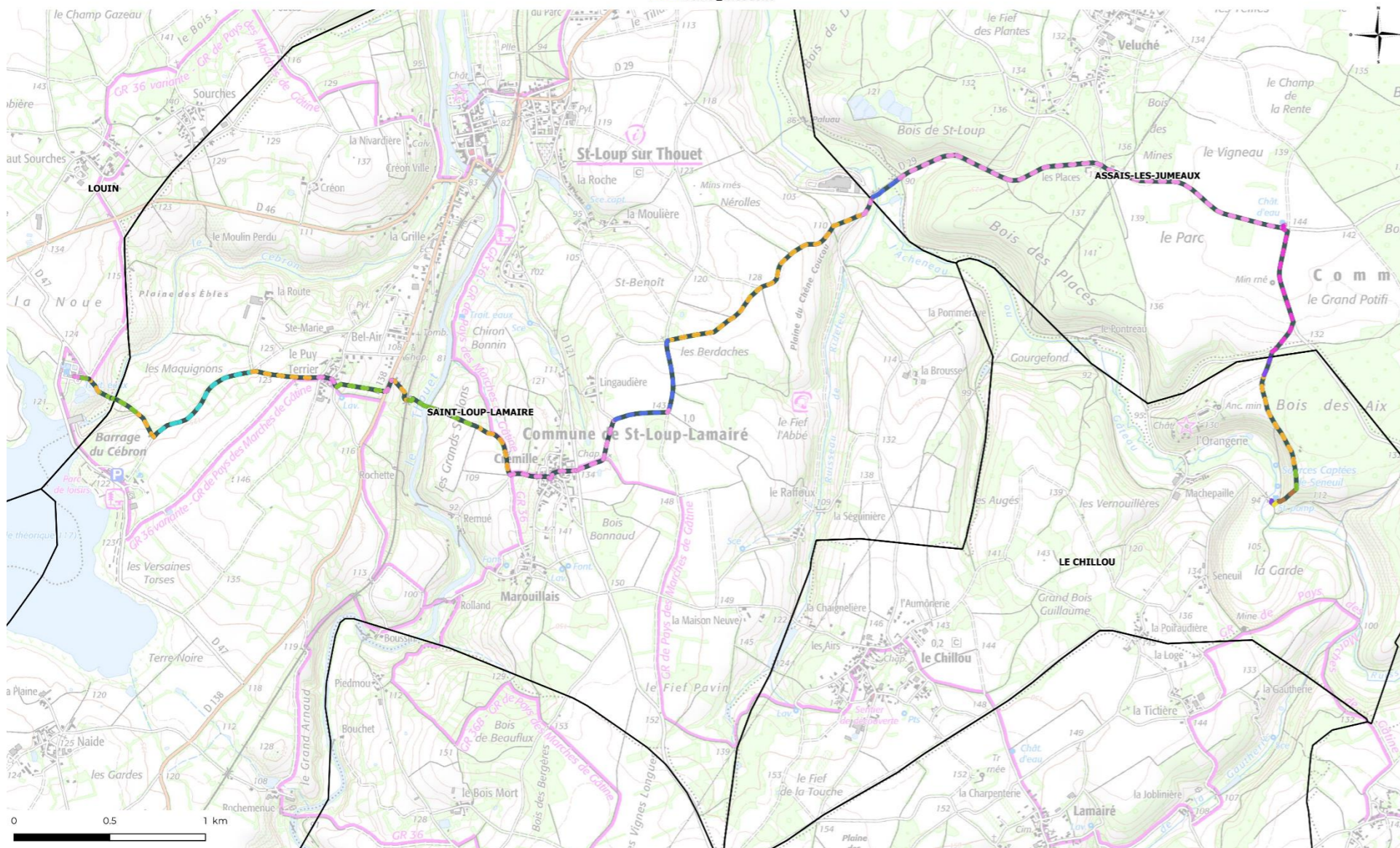
- Champ prairie
- Chemin rural
- Voirie \_ enrobe
- Accotement
- Piste cyclable
- Champ prairie
- Chemin rural
- Voirie \_ enrobe
- Bois
- Chemin enherbe
- Voirie \_ bicouche

Réalisation : OCE - 11/2020



Carte : Vue globale du projet et typologie en fonction du revêtement

Sources : ALTEREO, Scan25®





**ANNEXE 5 : Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et autres zonages écologiques réglementaires**

Zonages écologiques réglementaires		
Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
ZPS (Natura 2000)	Plaine d'Oiron-Thénezay (FR5412014)	Située à 1,7 km à l'Est du projet
ZSC (Natura 2000)	R.A.S.	-
APPB	APPB Retenue du Cébron	Située à 90 m à l'Ouest du projet
Réserve Naturelle Nationale	R.A.S.	-
Réserve Naturelle Régionale	R.A.S.	-
Site classé	R.A.S.	-
Site inscrit	R.A.S.	-

Le projet n'est directement concerné par aucun zonage écologique réglementaire.

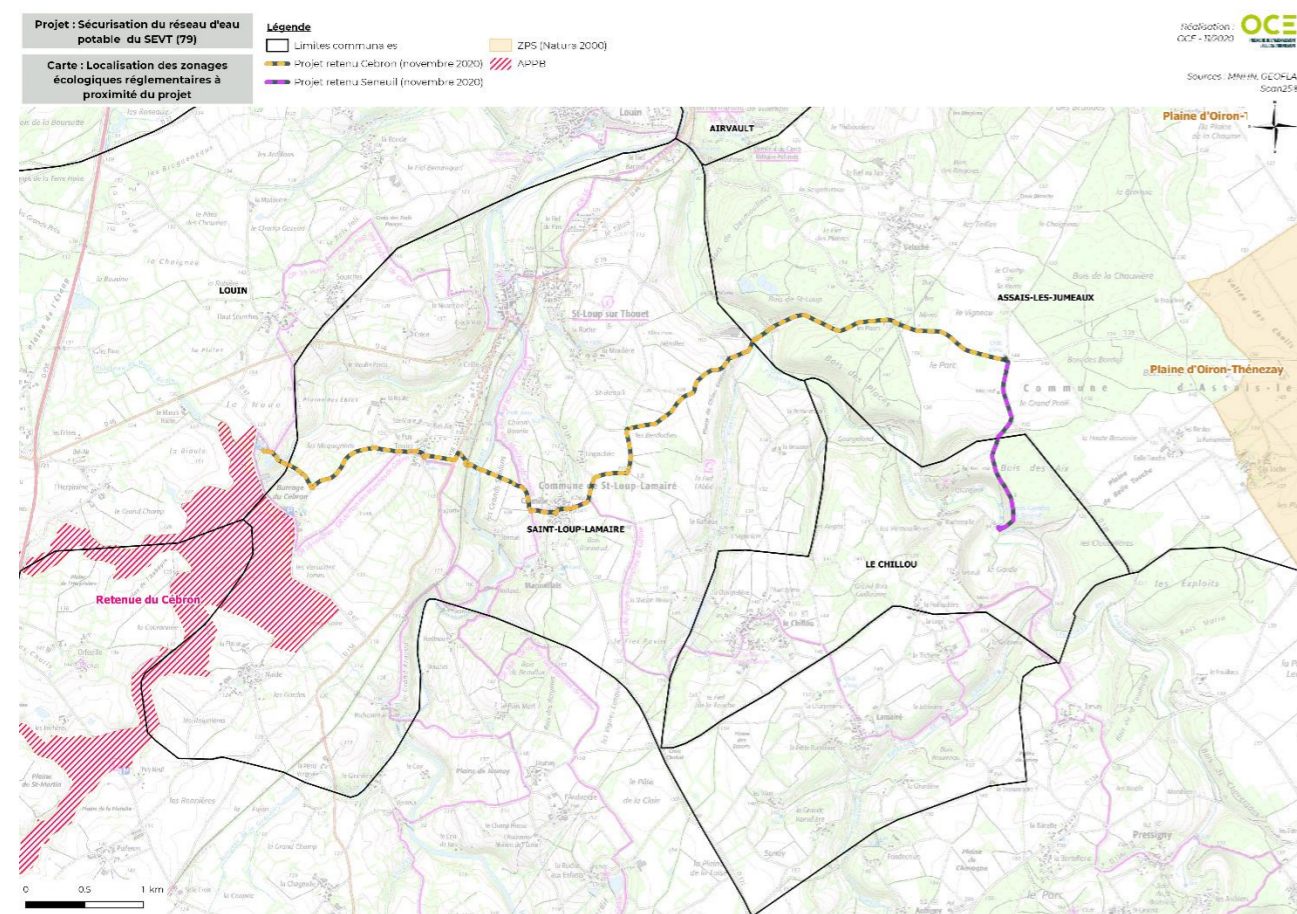


Figure 1 : Plan de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et autres zonages écologiques réglementaires

ZPS « Plaine d'Oiron – Thénezay » (Directive Oiseaux) :

Située à 1,7 km à l'Est du projet, ce site Natura 2000 participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière.

Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite ~ 7% des effectifs régionaux.

C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.



Figure 2 : ZPS « Plaine d'Oiron – Thénezay »

APPB Retenue du Cébron :

Située à 90 m à l'Ouest du projet, la retenue du Cébron fait l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cet arrêté régule les différents usages du site (pêche, chasse, promenades, etc.) afin d'assurer la reproduction des espèces protégées (avifaune, reptiles, amphibiens, insectes) et d'assurer la tranquillité des espèces d'oiseaux migratrices ou hivernantes.



Figure 3 : Retenue du Cébron

**ANNEXE 6 : Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires**

Zonages écologiques d'inventaires		
Type de zonage	Nom / Identifiant	Distance vis-à-vis du projet
ZNIEFF de type 1	<b>Pelouses sèches de la vallée du Gâteau (540014416)</b> Lac du Cébron	Projet partiellement concerné A 90 m à l'Ouest du projet
ZNIEFF de type 2	Plaine d'Oiron à Thénézay (540015653)	A 1,6 km à l'Est du projet
ZICO	Plaines de Saint-Jouin-de-Marnes et d'Assais-les-Jumeaux	A 2 km à l'Est du projet

Le projet est directement concerné un zonage écologique d'inventaire : la ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau ».

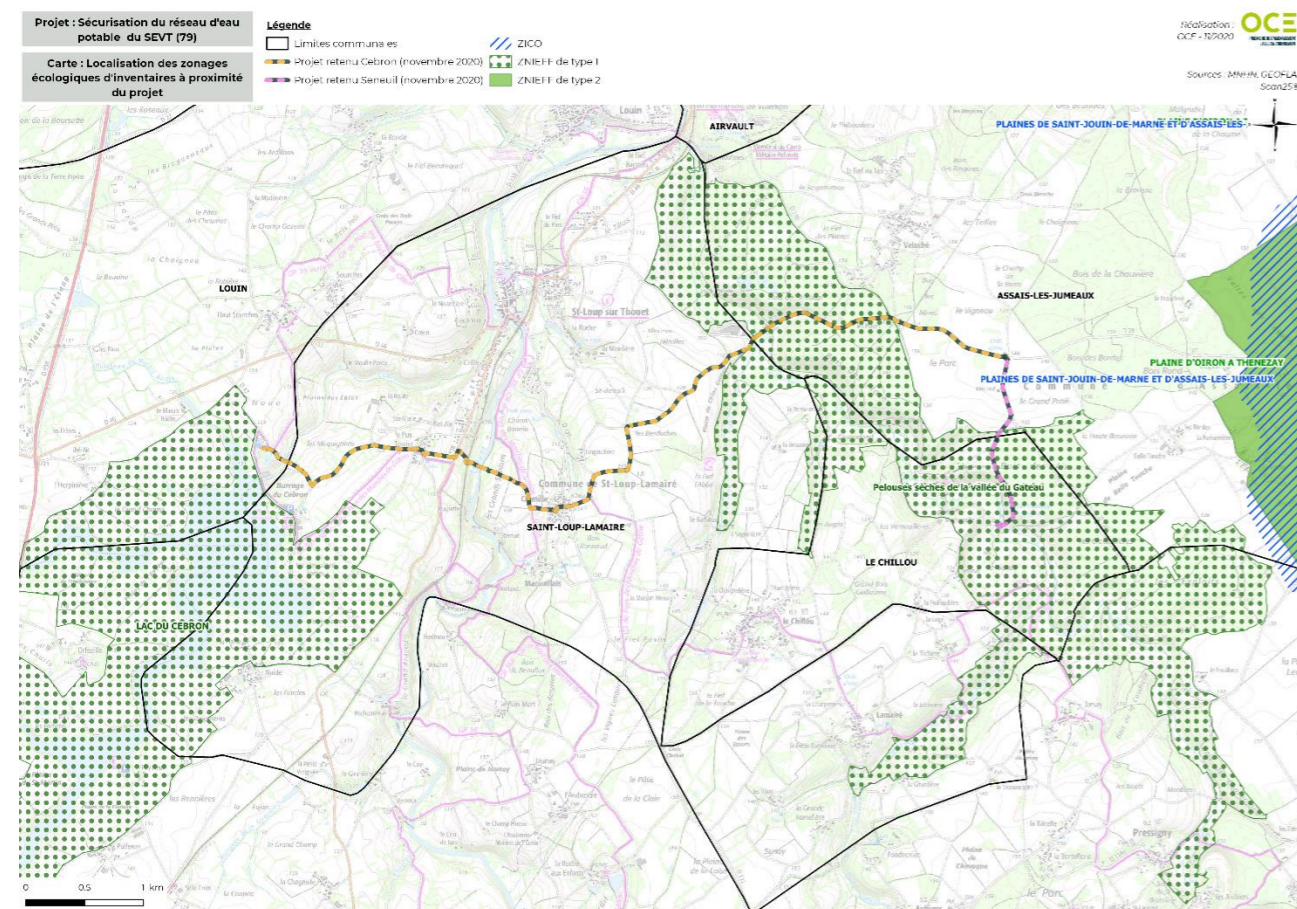


Figure 4 : Plan de situation du projet par rapport aux zonages écologiques d'inventaires

ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau » :

Cette zone prend en compte un vallon d'orientation nord-ouest/sud-est où coulent plusieurs modestes ruisselets affluents du Thouet, issus de sources partiellement captées. Il s'agit d'une succession de coteaux calcaires à dénivellation marquée, pouvant dépasser les 50 mètres localement, épousant les méandres du vallon qui leur confère des expositions très diversifiées ; la végétation est constituée de pelouses sèches calcicoles sur les versants pentus, tandis que les bois bordant le plateau vers le nord-est, également pris en compte dans la ZNIEFF, sont constitués de taillis de chênaie pubescente à laquelle participe également le Chêne sessile ; quelques cultures céréalières à marges de végétation spontanée interrompent çà et là les boisements du plateau et contribuent à la diversité de l'ensemble.

L'intérêt biologique de la zone réside essentiellement (dans l'état actuel des connaissances) dans sa richesse botanique, puisque sur les 116 espèces recensées, 11 présentent un intérêt patrimonial fort au niveau régional.



Figure 5 : Photographies de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau »

**ANNEXE 7 : Analyse de l'état initial de la zone d'étude**

**A. Campagnes de terrain**

1<sup>ère</sup> campagne de terrain : 18 et 19 mai 2020  
 2<sup>ème</sup> campagne de terrain : 17 juillet 2020 (complément suite à modification du tracé)

Prospections réalisées dans des conditions favorables pour la réalisation des inventaires :

- Habitats / Occupation des sols
- Identification des sujets arborés d'intérêt écologique
- Avifaune (pas d'inventaire spécifique)

Les prospections de terrain ont été menées sur l'ensemble du linéaire projeté, ainsi que sur une bande tampon de 100 m de part et d'autre du projet.

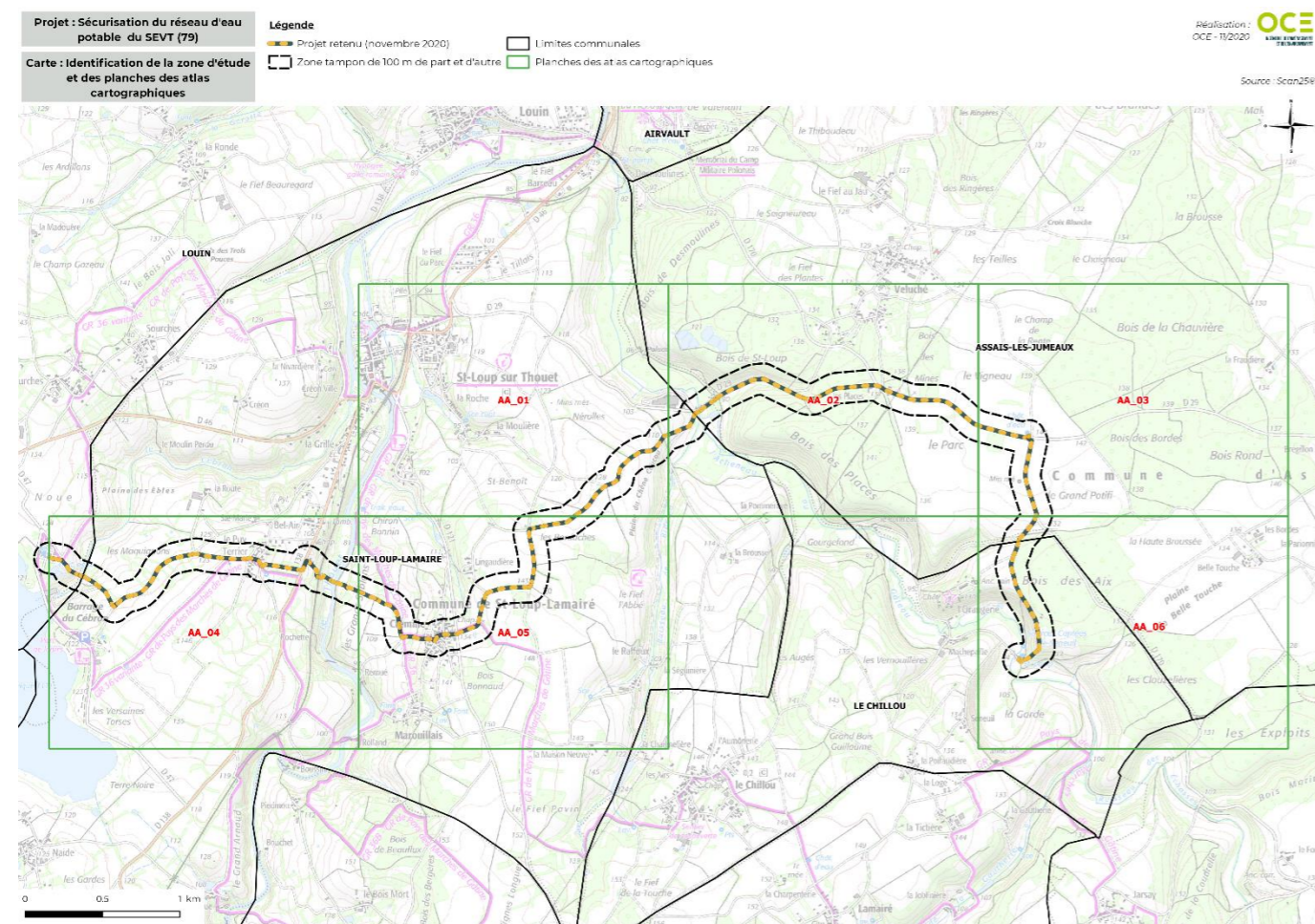


Figure 6 : Identification de la zone d'étude

**B. Résultats concernant les habitats**

La zone étudiée se situe dans un paysage agricole, typique du bocage. Les milieux sont variés : terres cultivées, prairies, zones arborées et arbustives. La trame verte est bien développée (haies bocagères, boisements) assurant un rôle de continuité écologique pour la faune.

Tableau 1 : Répartition des différents types d'habitats sur la zone d'étude

TYPES DE MILIEUX	Surface (ha)	Surface (%)
<b>LANDES, FRUTICEES, PRAIRIES</b>	<b>52,86</b>	<b>34,8</b>
Prairie de fauche	26,69	17,6
Prairie pâturée (bovins)	14,40	9,5
Prairie de fauche (Ray-grass)	4,36	2,9
Prairie pâturée (équins)	3,16	2,1
Prairie humide	1,45	1,0
Friche	0,93	0,6
Prairie humide de fauche	0,87	0,6
Friche humide	0,48	0,3
Cariçaie	0,32	0,2
Roncier	0,13	0,1
Prairie méso-hygrophile	0,08	0,0
<b>FORETS / HAIES</b>	<b>32,76</b>	<b>21,5</b>
Boisement dominé par le Chêne pédonculé	29,53	19,4
Bois humide	1,26	0,8
Boisement dominé par le Chêne pédonculé et le Frêne commun	0,77	0,5
Haie bocagère avec sujets arborés	0,66	0,4
Ripisylve arborée (Aulne glutineux, Frêne commun...)	0,54	0,4
<b>TERRES AGRICOLES ET PAYSAGES ARTIFICIELS</b>	<b>66,41</b>	<b>43,7</b>
Terre cultivée (céréale à paille)	29,00	19,1
Terre cultivée (labour)	8,21	5,4
Terre cultivée	7,12	4,7
Terre cultivée (tournesol)	6,51	4,3
Terre cultivée (maïs)	5,02	3,3
Terre cultivée (colza)	4,41	2,9
Terre cultivée (trèfle)	2,15	1,4
Terre cultivée (pois/fève)	0,86	0,6
Peupleraie	0,49	0,3
Jardin	1,62	1,1
Lagunes	1,03	0,7

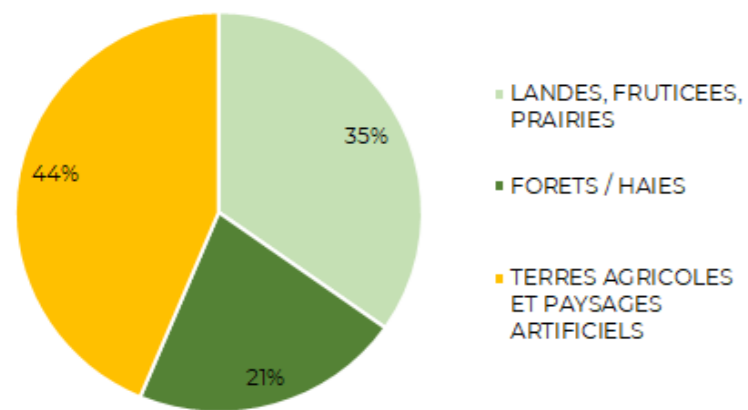


Figure 7 : Répartition des grands types d'habitats sur la zone d'étude



Systemes culturaux



Milieu arbustifs et arborés



Milieu herbacés (prairie de fauche)



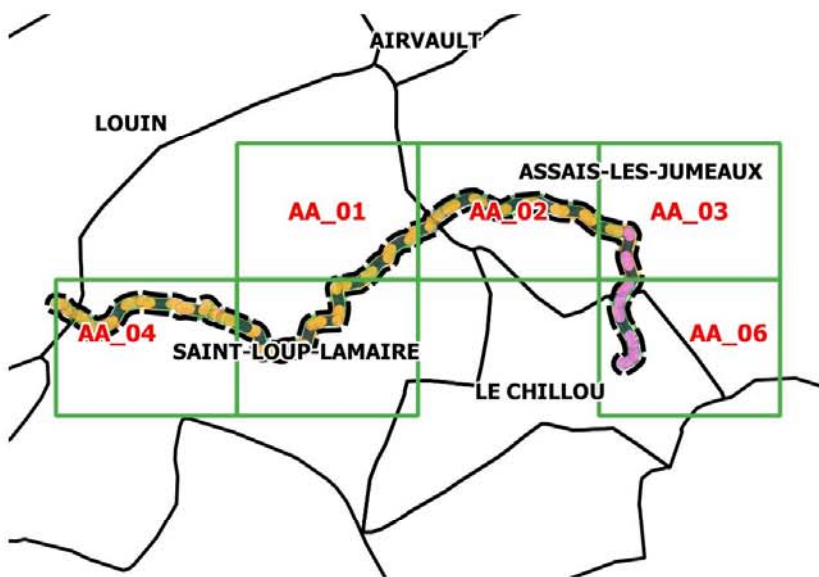
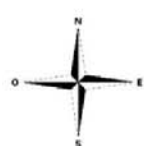
Milieu herbacés (prairie pâturée)

La cartographie des habitats est présentée sur l'atlas cartographique ci-après.

► **Atlas cartographique « Occupation du sol »**

Cet atlas présente l'occupation des sols, suite aux observations de terrain de mai et juillet 2020.

Afin de faciliter la lecture, les résultats sont présentés sous la forme d'un atlas cartographique. Celui est composé de 6 planches, notées de « AA\_01 » à « AA\_06 » (échelle 1/7000). Les planches défilent de haut en bas et de gauche à droite (cf. Figure 6).



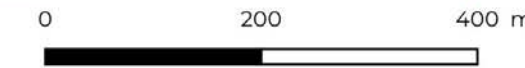
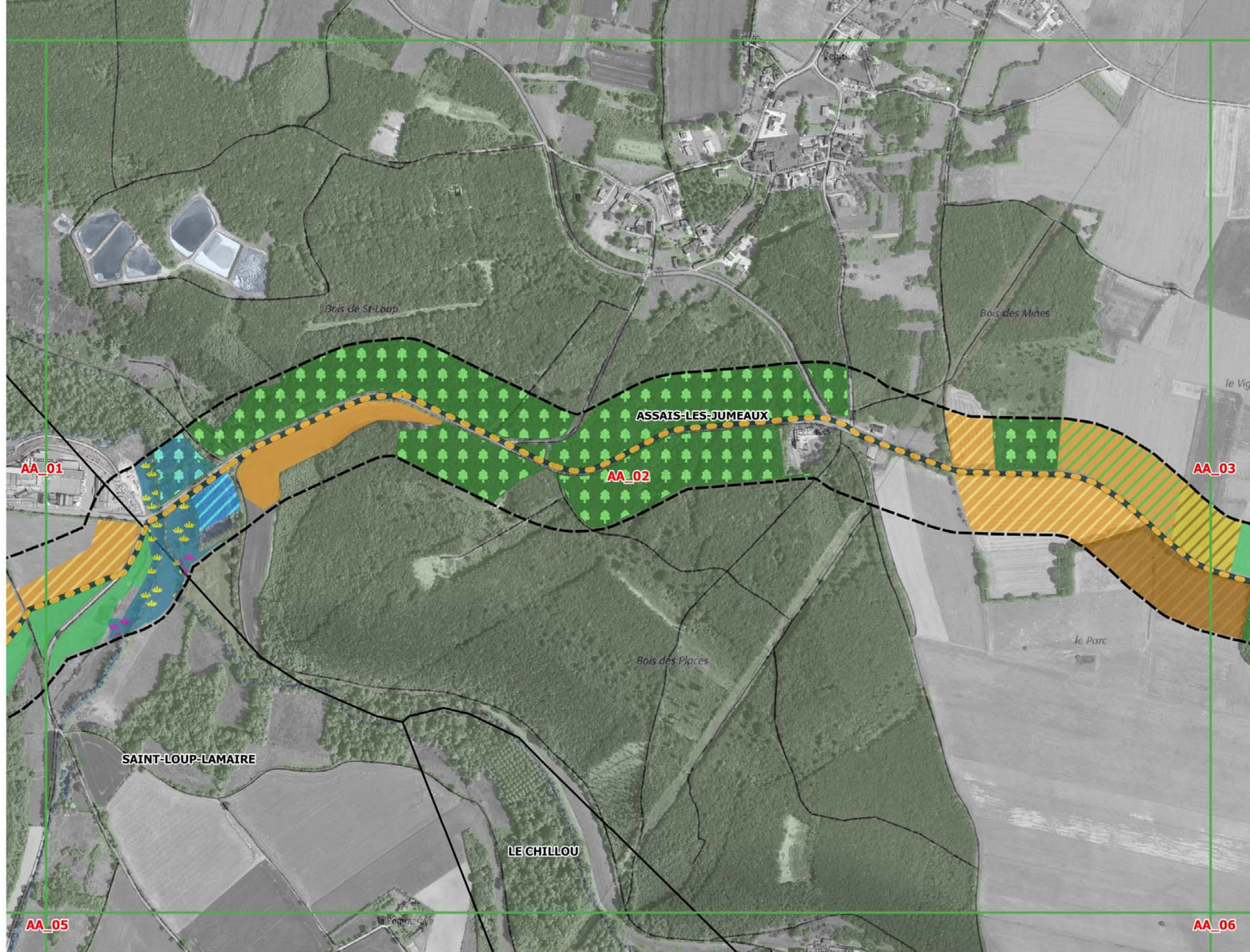
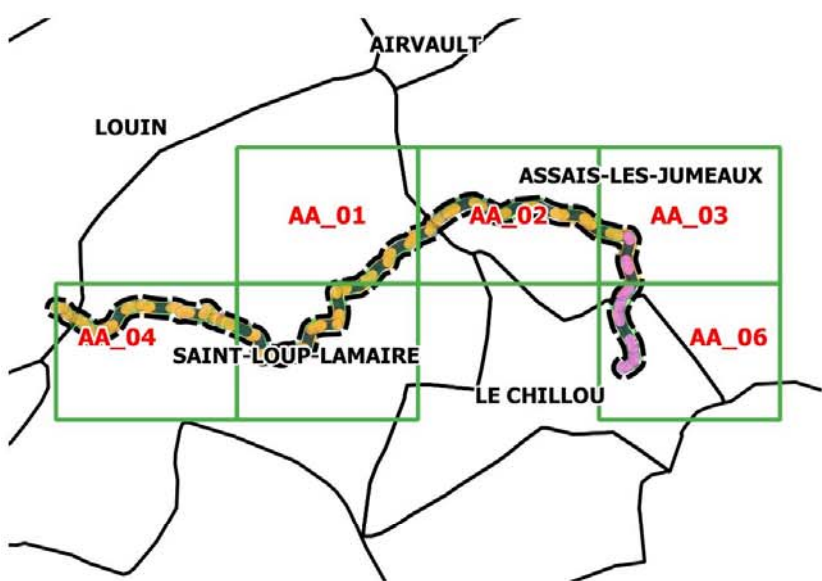
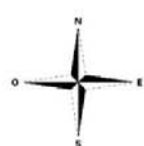
**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Planches 1/7000

Occupation des sols :

- Prairie de fauche
- Terre cultivée (céréale à paille)
- Terre cultivée (tournesol)
- Boisement dominé par le Chêne pédonculé



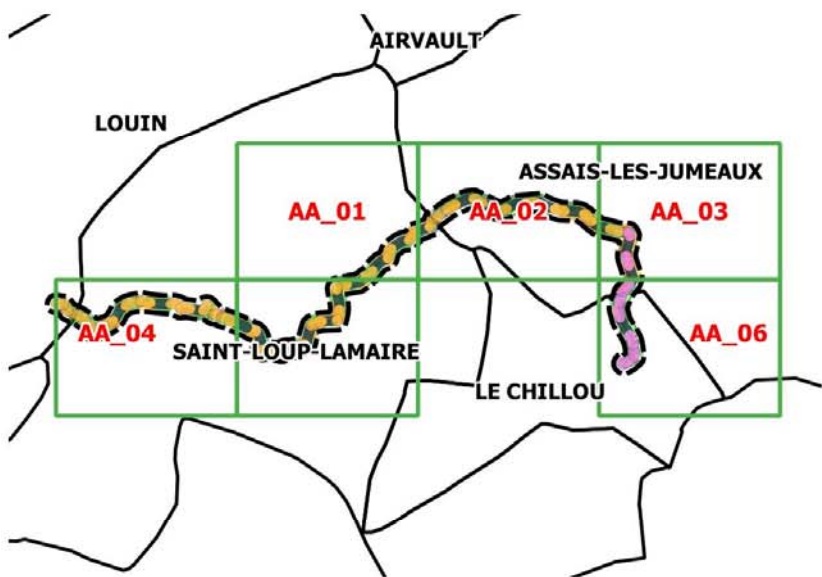
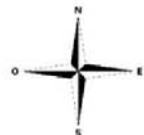


**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Planches 1/7000

Occupation des sols :

- |   |                                   |                            |
|---|-----------------------------------|----------------------------|
| Peupleraie                              | Terre cultivée                    | Terre cultivée (tournesol) |
| Bois humide                             | Terre cultivée (céréale à paille) | Terre cultivée (trèfle)    |
| Boisement dominé par le Chêne pédonculé | Prairie humide de fauche          | Terre cultivée (labour)    |



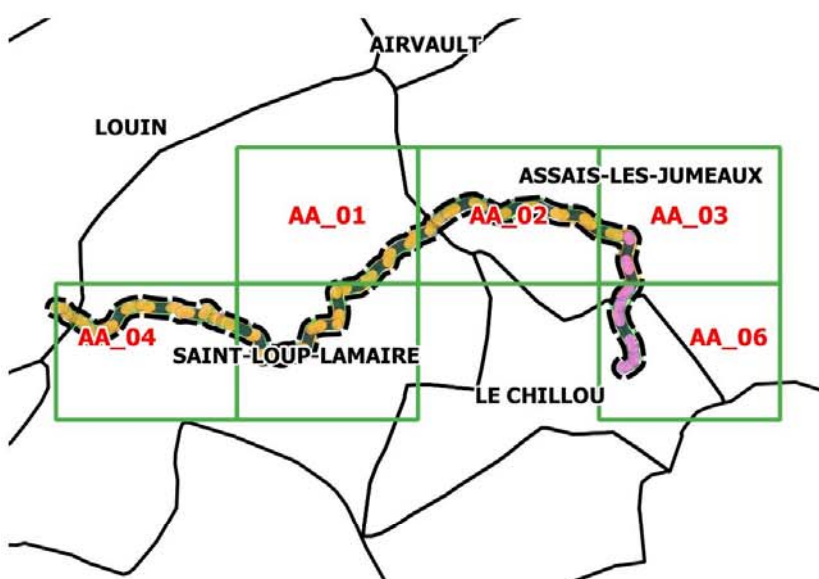
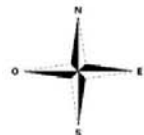
Légende

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Planches 1/7000

Occupation des sols :

- Prairie de fauche
- Terre cultivée (labour)
- Terre cultivée (tournesol)
- Boisement dominé par le Chêne pédonculé
- Terre cultivée (céréale à paille)





**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Planches 1/7000

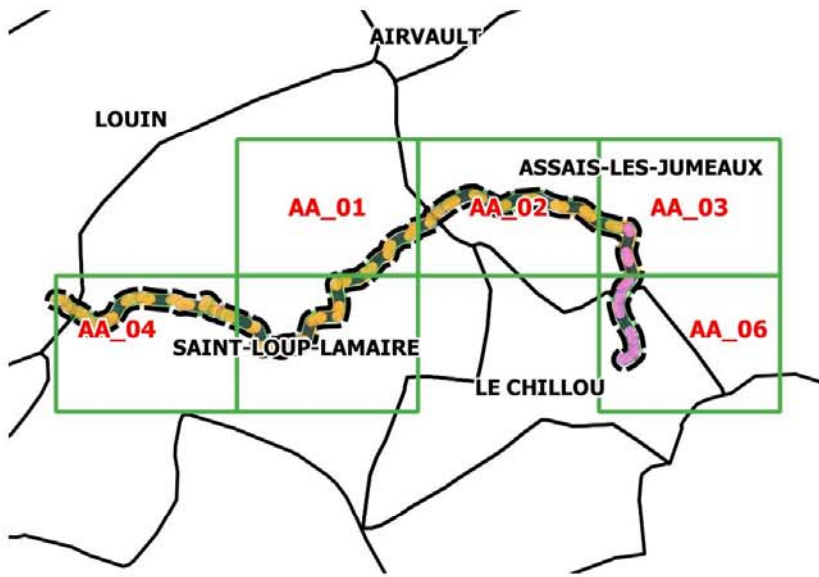
Occupation des sols :

- Friche
- Roncier
- Boisement dominé par le Chêne pédonculé
- Boisement dominé par le Chêne pédonculé et le Frêne commun

- Haie bocagère avec sujets arborés
- Ripisylve arborée (Aulne glutineux, Frêne commun...)
- Prairie de fauche
- Prairie de fauche (Ray-grass)
- Prairie méso-hygrophile
- Prairie humide
- Prairie pâturée (bovins)
- Prairie pâturée (équins)
- Terre cultivée
- Terre cultivée (céréale à paille)
- Terre cultivée (labour)
- Terre cultivée (maïs)
- Terre cultivée (pois/fève)





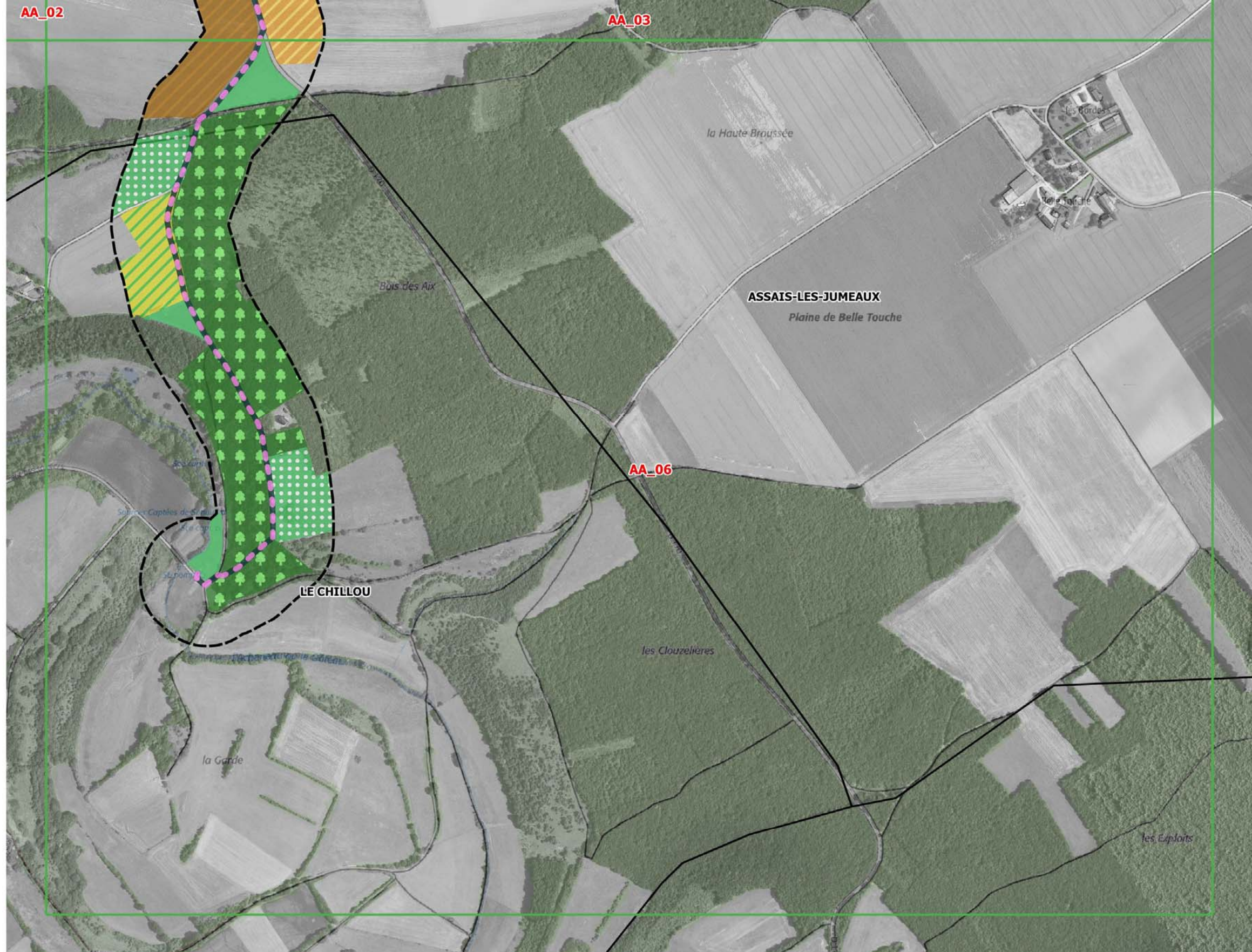
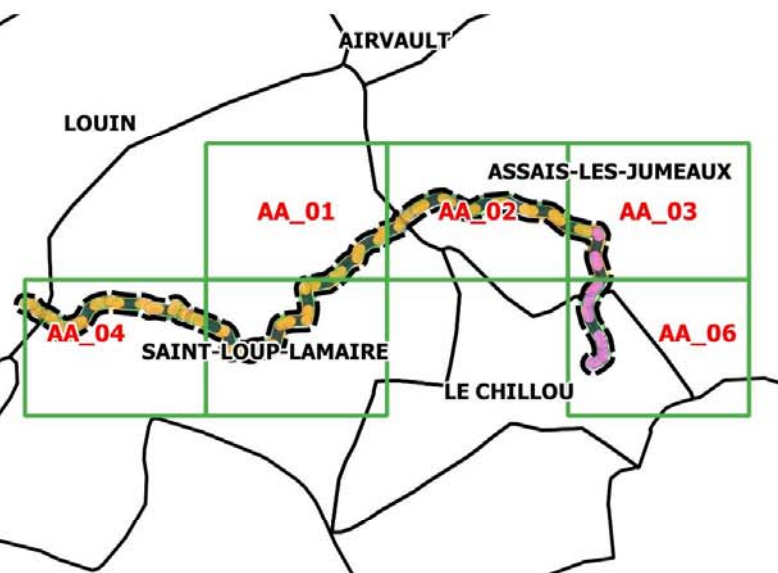
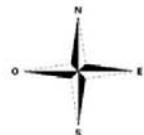


**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Planches 1/7000

Occupation des sols :

- |   |                                   |                            |
|---|-----------------------------------|----------------------------|
| Prairie de fauche                       | Prairie pâturée (équins)          | Terre cultivée (labour)    |
| Prairie de fauche (Ray-grass)           | Terre cultivée                    | Terre cultivée (tournesol) |
| Bois humide                             | Terre cultivée (céréale à paille) | Terre cultivée (colza)     |
| Boisement dominé par le Chêne pédonculé | Friche humide                     |                            |



- Légende**
- Projet interco Cébron
  - Projet interco Seneuil
  - Zone d'étude (tampon de 100 m)
  - Planches 1/7000

- Occupation des sols :**
- Prairie de fauche
  - Boisement dominé par le Chêne pédonculé
  - Terre cultivée (céréale à paille)
  - Prairie pâturée (bovins)
  - Terre cultivée (labour)
  - Terre cultivée (colza)



### C. Résultats concernant les sujets arborés d'intérêt écologique

Les anciennes haies bocagères comportent des sujets arborés âgés, d'une valeur écologique et paysagère remarquable. Certains d'entre eux sont taillés en « têtards », forme relevant d'un usage particulier, permettant la production régulière de bois de chauffage et autres produits (vannerie, fourrage, piquets, etc.).

En plus d'une production régulière et accessible, les trognons sont un apport considérable pour la biodiversité, la vie des sols, la mobilisation du carbone, les paysages et le cadre de vie.

Plus d'une quarantaine d'arbres d'intérêt écologique fort ont été identifiés sur la zone d'étude, tous sur la commune de Saint-Loup-Lamairé. Il s'agit de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), de Frênes communs (*Fraxinus excelsior*) et de Peupliers noirs (*Populus nigra*).

De nombreux sujets arborés d'intérêt écologique fort sont présents le long de la piste cyclable, entre le lac du Cébron et le Puy Terrier (tous les arbres n'ont pas pu être reportés sur la carte).



Ces arbres peuvent abriter des espèces protégées : mammifères (choues-souris, genette commune...), oiseaux (rapaces nocturnes, mésanges...), insectes (grand capricorne, pique-prune...), etc.



Figure 8 : Sujets arborés d'intérêt écologique fort

### D. Résultats concernant la faune

- Avifaune des paysages semi-ouverts (bocage).

Le projet s'insère dans un paysage bocager. Composé de milieux variés, il offre des sites d'alimentation et de reproduction à de nombreuses espèces d'oiseaux. La saison de reproduction des espèces nicheuses s'étale globalement de mars à août.



Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts, rencontrées lors de la campagne de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Statut LR nationale (2016)	Statut LR régionale (2018)	Statut européen	Enjeu propre à l'espèce
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épéichette	PN (Art. 3)	<b>VU</b>	<b>NT</b>	-	FORT
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN (Art. 3)	<b>NT</b>	<b>NT</b>	-	MODERE
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	PN (Art. 3)	<b>NT</b>	<b>NT</b>	-	MODERE
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	PN (Art. 3)	LC	<b>VU</b>	-	FORT
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	-	<b>VU</b>	<b>VU</b>	-	FORT
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN (Art. 3)	<b>NT</b>	<b>NT</b>	-	MODERE
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive puisque l'avifaune n'a pas fait l'objet de relevés spécifiques.

- Avifaune des milieux humides et aquatiques

La zone étudiée comprend de nombreux milieux humides et aquatiques : zones humides, pièces d'eau, cours d'eau.

Tableau 3 : Liste des espèces d'oiseaux du cortège des milieux humides et aquatiques, rencontrées lors de la campagne de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Statut LR nationale (2016)	Statut LR régionale (2018)	Statut européen	Enjeu propre à l'espèce
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	PN (Art. 3)	VU	NT	DO (I)	FORT
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	PN (Art. 3)	NT	LC	-	MODERE
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	PN (Art. 3)	LC	LC	-	FAIBLE

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive puisque l'avifaune n'a pas fait l'objet de relevés spécifiques.

- Amphibiens

Les paysages bocagers, riches en milieux aquatiques, humides et arborés, sont favorables aux amphibiens. Ces derniers sollicitent les pièces d'eau au cours de la saison de reproduction (printemps). Certaines espèces sont totalement terrestres le reste de l'année. Les zones humides constituent des axes de déplacement privilégiés. Les milieux boisés peuvent être utilisés pour le repos hivernal.

- Reptiles

Les paysages bocagers sont favorables à de nombreuses espèces de reptiles, notamment les pieds de haies, constituant un effet lisière.

- Insectes (coléoptères saproxyliques)

Des populations de coléoptères protégés ont été observées sur deux sujets arborés :

- Un Chêne pédonculé, avec des indices de présence de Grand capricorne
- Un Peuplier noir, avec des indices de présence de Grand capricorne et de Pique-prune

Ces deux espèces sont saproxylophages : les larves se nourrissent de bois mort ou dépérissant.

**Le Pique-prune :**

Le Pique-prune est une espèce cavicole, liée aux sujets arborés âgés, et dont le cycle de développement est d'au moins 2 ans. Le stade larvaire est bien plus long que le stade adulte. Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Les larves d'*Osmoderma eremita* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *Quercus*, *Castanea*, *Salix*, *Prunus*, *Malus*. La période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre, avec un pic d'activité mi-juillet.

Forestier, le Pique-prune était une espèce liée aux massifs anciens ayant toujours conservé de vieux arbres. Depuis plusieurs siècles, la gestion des forêts a éliminé les vieux arbres, les arbres blessés et raccourci l'âge d'exploitabilité. Le Pique-prune a dû sortir de la forêt pour trouver des habitats de substitution et, aujourd'hui, la plupart de ses effectifs se retrouvent en milieu bocager ou en verger, façonnés par l'agriculture traditionnelle. Les arbres taillés en têtards sont favorables au développement de cavités aux volumes importants. Cette espèce qui se disperse peu, en général à quelques dizaines de mètres (300 m maximum), est très vulnérable à l'éloignement des autres arbres habités ou favorables.



Figure 9 : Indices de présence du Pique-Prune (crottes)

**Le Grand capricorne :**

Tout comme le Pique-prune, le Grand capricorne est une espèce cavicole, qui se développe préférentiellement dans les vieux chênes dépérissant, de gros diamètres et ensoleillés. La période de vol des adultes est de juin à septembre. En été, les femelles pondent leurs œufs dans les anfractuosités et les blessures des chênes (plusieurs espèces de chênes). La larve est xylophage, elle consomme du bois vivant mais sénescant et dépérissant. La durée du développement larvaire est de 31 mois.



Figure 10 : Indices de présence du Grand capricorne (galeries, sciure et carapace)

**ANNEXE 8 : Analyse des impacts bruts du projet & Application de la séquence éviter / réduire / compenser**

**A. Analyse des impacts bruts du projet**

L'analyse des impacts du projet porte sur les effets directs et indirects, permanents et temporaires.

Il s'agit de présenter les impacts bruts, c'est-à-dire sans l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

• **Evaluation des impacts sur la trame verte.**

Le projet nécessite des travaux de déboisement/défrichage sur deux secteurs :

- 500 m<sup>2</sup> au niveau de la vallée du Cébron
- 350 m<sup>2</sup> au sein de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau » (également au sein du périmètre de protection rapproché du captage des « Sources de Seneuil »).



Figure 11 : Déboisement d'environ 500 m<sup>2</sup> au niveau de la vallée du Cébron



Figure 12 : Déboisement d'environ 350 m<sup>2</sup> au sein de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau »

Par ailleurs, les sujets arborés présents à proximité du projet peuvent être impactés de façon indirecte : la réalisation des tranchées peut endommager leur système racinaire et le passage des engins peut endommager les branches basses.

• **Evaluation des impacts sur la trame bleue**

Le projet traverse trois cours d'eau (cf. Figure 13) :

- Le Cébron, traversée par forage dirigé
- Le Thouet, traversée par forage dirigé
- Le Gâteau, traversée par encorbellement

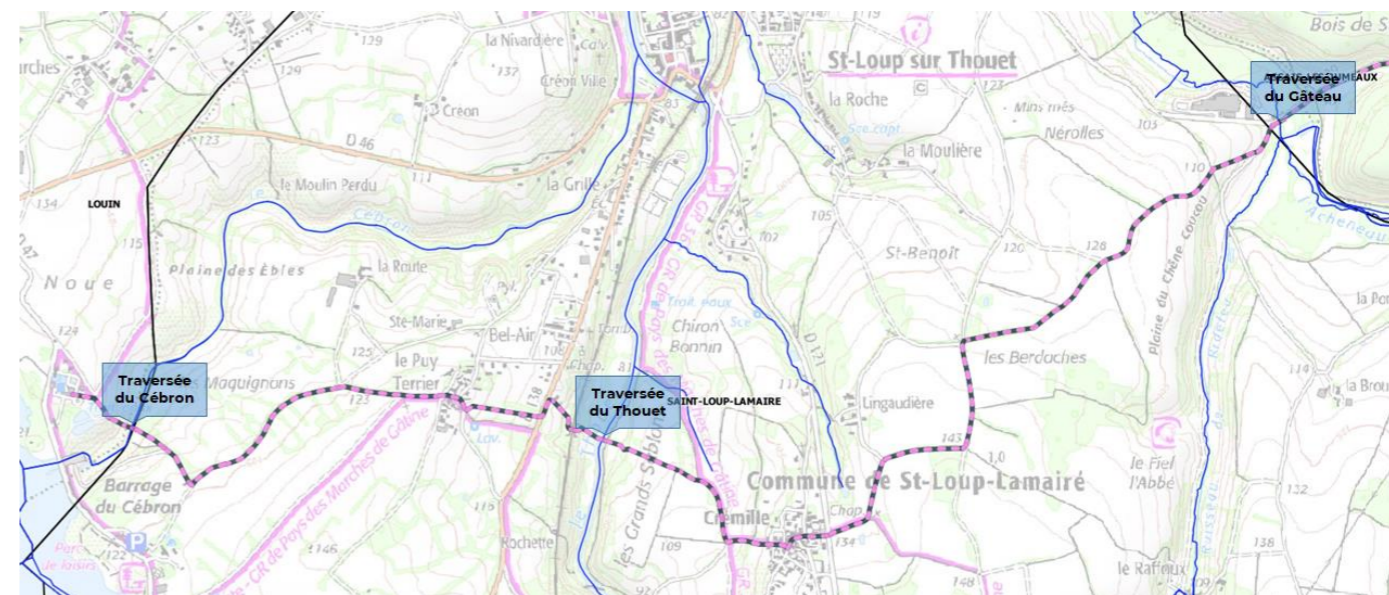


Figure 13 : Localisation des trois cours d'eau traversés par le projet



Figure 14 : Localisation de la traversée du Gâteau



Figure 15 : Localisation de la traversée du Thouet

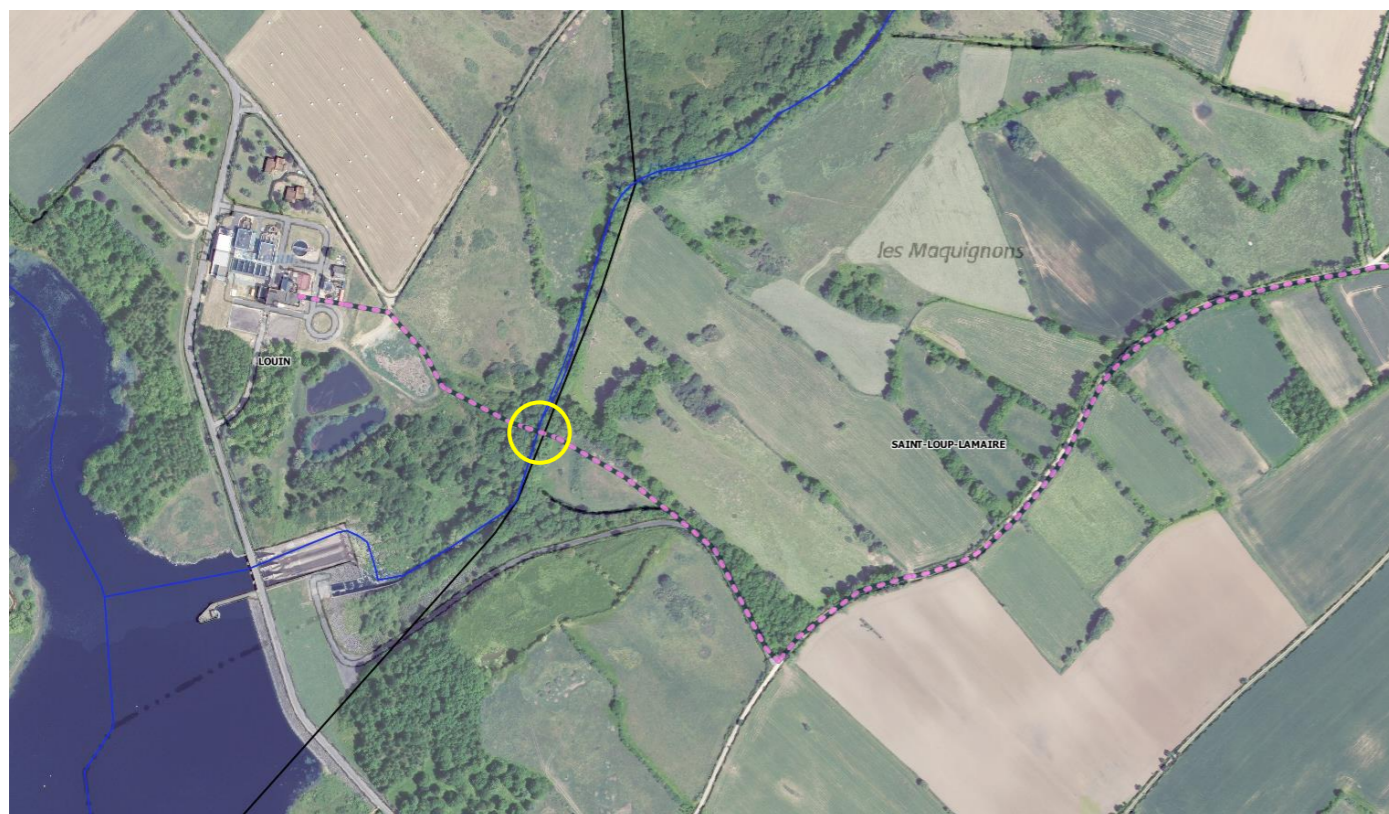


Figure 16 : Localisation de la traversée du Cébron



Le Gâteau

Le Thouet

Le Cébron

Sur les tronçons « à travers champ », le projet est susceptible de traverser des zones humides, ce qui constituerait un impact direct.

• **Evaluation des impacts sur la faune**

Les travaux de déboisement/ défrichage peuvent conduire à la destruction de nichées.

Les sujets arborés d'intérêt écologique fort (arbres gîtes pour les rapaces nocturnes, les chiroptères, les coléoptères saproxylophages, etc.) se situant à proximité du projet peuvent être endommagés.

La phase chantier peut engendrer des impacts temporaires sur la faune :

- Dérangement de la faune par les émissions sonores, les vibrations ou les poussières
- Perturbation des continuités écologiques de la petite faune terrestre : certaines espèces peuvent tomber dans la tranchée et se retrouver coincées.

• **Evaluation des impacts sur la ressource en eau (captage des Sources de Seneuil)**

Les travaux démarrent au niveau du périmètre de protection immédiat (cf. Figure 17) du fait de la mise en place de pompes dans la chambre d'épuisement. Néanmoins, le tracé sort immédiatement du PPI pour traverser ensuite le périmètre de protection rapproché et le périmètre de protection éloignée (cf. Figure 18).



Figure 17 : Localisation du projet par rapport au périmètre de protection immédiat

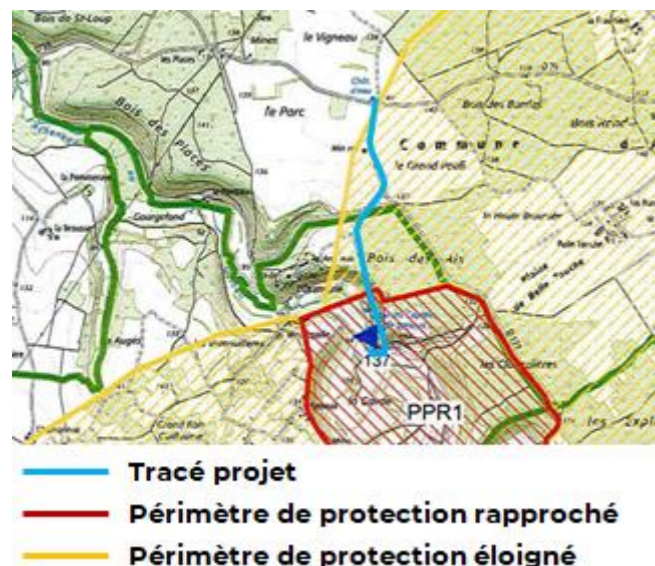


Figure 18 : Localisation du projet par rapport aux périmètres de protection rapproché et éloigné

• **Evaluation des risques en phase chantier.**

Les engins utilisés en phase chantier peuvent être source d'une pollution accidentelle (fuite d'huile ou d'hydrocarbure par exemple).

• **Synthèse des impacts bruts du projet**

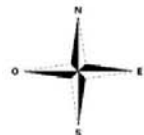
Tableau 4 : Identification des impacts bruts du projet, sans l'application de la séquence ERC

IMPACTS BRUTS	Impacts directs	Impacts indirects
<b>Impacts permanents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déboisement d'environ 500 m<sup>2</sup> au niveau de la vallée du Cébron (100 m sur 5 m de large en moyenne)</li> <li>- Déboisement d'environ 350 m<sup>2</sup> au sein de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses sèches de la vallée du Gâteau » (117 m sur 3 m de large)</li> <li>- Déboisement/ défrichage, pouvant entraîner la destruction de nichées</li> <li>- Traversée de trois cours d'eau, pouvant entraîner des modifications du lit mineur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Altération du système racinaire de sujets arborés d'intérêt écologique fort (arbres gîtes pour les rapaces nocturnes, les chiroptères, les coléoptères saproxylophages, etc.) se situant à proximité de la tranchée</li> <li>- Effet de drainage des zones humides situées à proximité des tranchées</li> </ul>
<b>Impacts temporaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la canalisation au travers de zones humides, pouvant entraîner une destruction partielle temporaire</li> <li>- Dérangement de la faune en phase chantier (bruit, vibrations, poussières)</li> <li>- Pollution accidentelle lors du chantier (hydrocarbures, huiles, déchets...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'infiltration d'eaux polluées superficielles dans la zone de captage du cours d'eau « Le Gâteau »</li> <li>- Pollution accidentelle des milieux en aval hydraulique du chantier, par ruissellement</li> <li>- Perturbation des corridors écologiques en phase chantier (trame verte et bleue)</li> </ul>

► **Atlas cartographique « Secteurs à enjeu écologique »**

Cet atlas met en avant les différents éléments qui ont été considérés dans l'analyse des impacts du projet, puis dans le déroulement de la séquence ERC. Il peut s'agir d'observations ponctuelles, linéaires ou surfaciques.

Afin de faciliter la lecture, les résultats sont présentés sous la forme d'un atlas cartographique. Celui est composé de 6 planches, notées de « AA\_01 » à « AA\_06 » (échelle 1/7000). Les planches défilent de haut en bas et de gauche à droite (cf. Figure 6).



**Etiquettes - Observations ponctuelles :**

Etiquette	Type	Commentair
39	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé sénécent + sciure)
40	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé têtard)
41	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé têtard)
42	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé têtard)
46	Espèces patrimoniales	Pic épeichette

**Etiquettes - Observations linéaires :**

Etiquette	Type	Commentair
12	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (Qr)
16	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés ; Pic épeichette
17	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés
18	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés



**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations ponctuelles :**

- Arbre remarquable
- Espèces patrimoniales

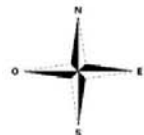
**Observations linéaires :**

- Bois

**Zones humides identifiées dans les inventaires communaux :**

- Prairie humide
- Bois humide
- Roselière / cariçaie
- Zone humide cultivée
- Autres
- Zone humide plantée (peupleraie)



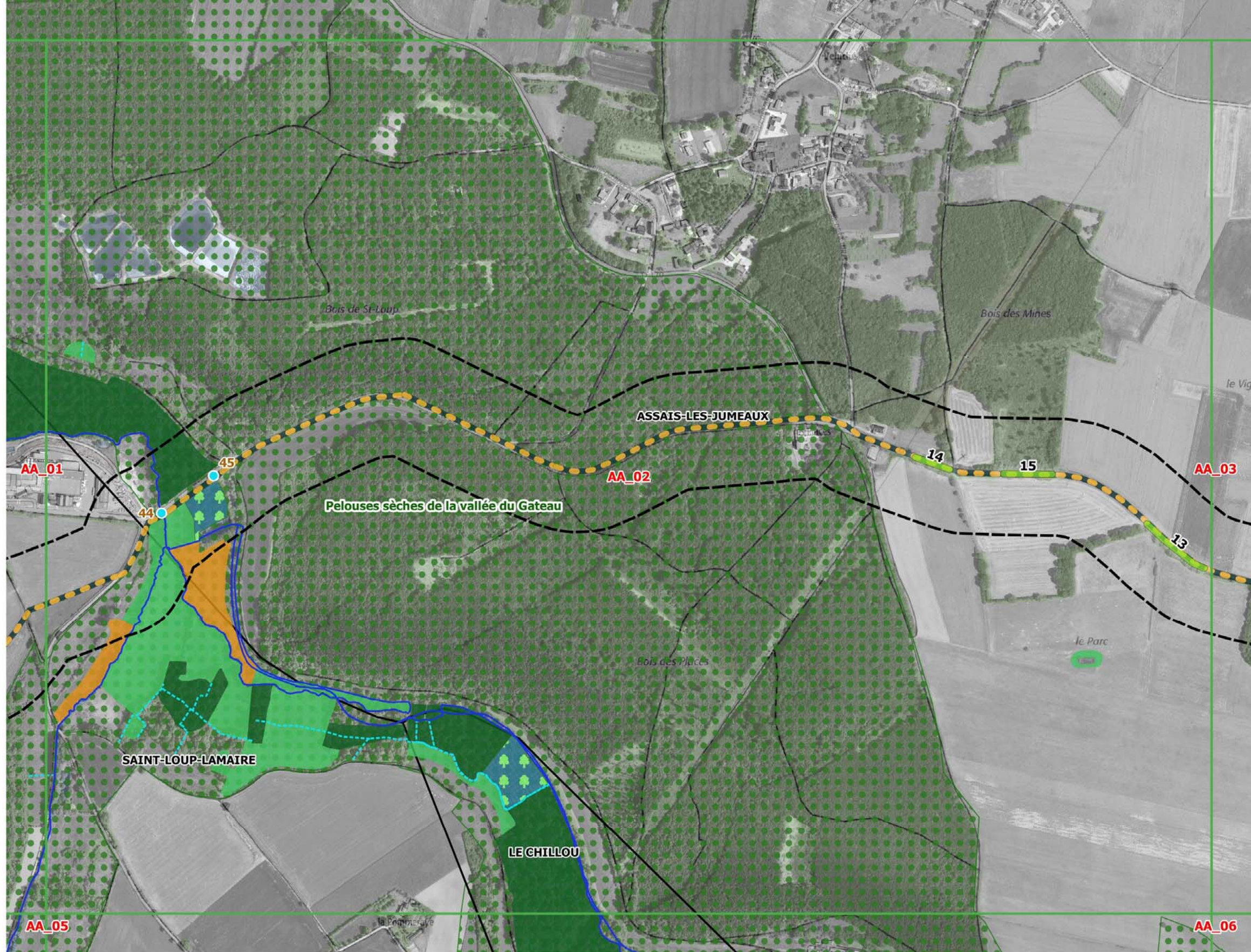


**Etiquettes - Observations ponctuelles :**

Etiquette	Type	Commentair
44	Eau	Traversée continuité hydraulique (Le Gateau)
45	Eau	Traversée continuité hydraulique (fossé)

**Etiquettes - Observations linéaires :**

Etiquette	Type	Commentair
13	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés
14	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés
15	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés



**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations ponctuelles :**

- Eau

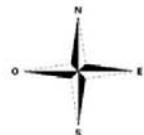
**Observations linéaires :**

- Bois

**Zones humides identifiées dans les inventaires communaux :**

- Prairie humide
- Bois humide
- Roselière / cariçaie
- Zone humide plantée (peupleraie)





**Etiquettes - Observations ponctuelles :**

Etiquette	Type	Commentair
43	Eau	Chateau d'eau



**Etiquettes - Observations linéaires :**

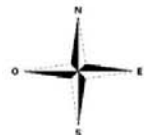
Etiquette	Type	Commentair
13	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés

**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations ponctuelles :**

- Eau



**Etiquettes - Observations ponctuelles :**

Etiquette	Type	Commentair
1	Arbre remarquable	Populus nigra
2	Arbre remarquable	Populus nigra
3	Arbre remarquable	Populus nigra
4	Arbre remarquable	Populus nigra
5	Arbre remarquable	Populus nigra
6	Arbre remarquable	Populus nigra
7	Arbre remarquable	Populus nigra
8	Arbre remarquable	Populus nigra
9	Arbre remarquable	Populus nigra
10	Arbre remarquable	Populus nigra
11	Arbre remarquable	Populus nigra
12	Arbre remarquable	Populus nigra très âgé (tétard)
13	Arbre remarquable	Populus nigra très âgé (tétard)
14	Arbre remarquable	Populus nigra très âgé (tétard)
15	Arbre remarquable	Populus nigra très âgé (tétard)
16	Arbre remarquable	Populus nigra très âgé (tétard)
17	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
18	Arbre remarquable	Arbre remarquable
19	Arbre remarquable	Arbre remarquable
20	Arbre remarquable	Arbre remarquable
21	Arbre remarquable	Arbre remarquable
22	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
23	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
24	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
25	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
26	Eau	Source
27	Arbre remarquable	Fraxinus excelsior
28	Arbre remarquable	Fraxinus excelsior
29	Arbre remarquable	Fraxinus excelsior
30	Arbre remarquable	Fraxinus excelsior

**Etiquettes - Observations linéaires :**

Etiquette	Type	Commentair
1	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (nombreux Populus nigra tétards)
2	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (1 Populus nigra, 1 Acer campestre)
3	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (6 Pn, 2 Qr, 1 Ac) et des espèces protégées
4	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (3 Pn)
5	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (1 Qr, 7 Fe, 1 Populus nigra)
6	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (4 Qr, 3 Fe)
7	Réseau hydrographique	Ecoulement issu de la fontaine à l'Ouest
8	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (5 Qr) + traces de coléoptères saproxylophages
9	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (1 Qr, 5 Fe) + traces de coléoptères saproxylophages
10	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés + traces de coléoptères saproxylophages
11	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés + traces de coléoptères saproxylophages
19	Bois	Traversée boisement
20	Bois	Traversée boisement

**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations ponctuelles :**

- Arbre remarquable
- Eau
- Espèces patrimoniales
- Roche
- Autre

**Observations linéaires :**

- Bois
- Réseau hydrographique

**Zones humides identifiées dans les inventaires communaux :**

- Prairie humide
- Bois humide
- Roselière / cariçaie
- Zone humide cultivée
- Zone humide plantée (peupleraie)



Sources : MNHN, GEOFLA, Scan25. BD Ortho 2018



**Étiquettes - Observations ponctuelles :**

Étiquette	Type	Commentaire
26	Eau	Source
33	Eau	Mare
34	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé)
35	Espèces patrimoniales	Tarier patre
36	Eau	Lavoir-Source
37	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne têtard)
38	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne têtard)
39	Arbre remarquable	Quercus robur (Chêne pédonculé sénécent + sciure)
47	Eau	Traversée continuité hydraulique (fossé)
48	Eau	Traversée continuité hydraulique (fossé)

**Étiquettes - Observations linéaires :**

Étiquette	Type	Commentaire
10	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés + traces de coléoptères saproxylophages
11	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés + traces de coléoptères saproxylophages
12	Bois	Haie bocagère comportant des sujets arborés âgés (Qr)



**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations ponctuelles :**

- Arbre remarquable
- Eau
- Espèces patrimoniales

**Observations linéaires :**

- Bois

**Zones humides identifiées dans les inventaires communaux :**

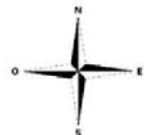
- Prairie humide
- Bois humide
- Roselière / cariçaie
- Autres
- Zone humide plantée (peupleraie)

**Etiquettes - Observations ponctuelles :**

Etiquette	Type	Commentair
-----------	------	------------

**Etiquettes - Observations linéaires :**

Etiquette	Type	Commentair
21	Bois	Traversée boisement (ZNIEFF, périmètre de protection rapprochée captage)



**Légende**

- Projet interco Cébron
- Projet interco Seneuil
- Réseau hydrographique principal
- Réseau hydrographique complémentaire
- ZNIEFF de type 1
- Communes concernées

**Observations linéaires :**

- Bois

**Zones humides identifiées dans les inventaires communaux :**

- Prairie humide
- Bois humide
- Autres

► **Atlas cartographique « Hiérarchisation du tracé en fonction des sensibilités écologiques identifiées »**

Suite aux différentes observations réalisées précédemment et compte tenu de l'impact potentiel du projet, cet atlas hiérarchise le tracé du projet selon quatre classes :

Niveau de sensibilité	Critères considérés
Sensibilité majeure	Présence d'arbres avec coléoptères saproxylophages protégés en bordure du projet (habitats d'espèces protégées)
Sensibilité forte	Présence de sujets arborés des deux côtés de la canalisation (boisement, haie) ; Traversée d'une zone humide
Sensibilité modérée	Présence de sujets arborés d'un seul côté de la canalisation ; Présence d'une zone humide d'un seul côté de la canalisation ; Traversée de la ZPS (site Natura 2000)
Sensibilité faible	Pas d'enjeu particulier

Ce travail de hiérarchisation a été réalisé à chaque avancée du projet.

Stade du projet	Niveau de sensibilité	Longueur (m)	Longueur (%)
Version initiale V1	Faible	2 657	26
	Modéré	3 576	35
	Fort	3 423	33
	Majeur	647	6
	TOTAL :	10 302	100

Dans un premier temps, le travail a consisté à modifier le projet afin d'éviter les tronçons identifiés en « sensibilité majeure ». Cela a permis d'aboutir à la version V2.

Stade du projet	Niveau de sensibilité	Longueur (m)	Longueur (%)
Version intermédiaire V2	Faible	2 956	29
	Modéré	3 864	37
	Fort	3 409	33
	Majeur	89	1
	TOTAL :	10 318	100

Dans un second temps, le travail a consisté à modifier le projet afin d'éviter les tronçons identifiés en « sensibilité forte » ou à appliquer des mesures de réduction d'impact. Cela a permis d'aboutir à la version finale.

Stade du projet	Niveau de sensibilité	Longueur (m)	Longueur (%)
Version finale VF	Faible	5 870	61
	Modéré	3 214	33
	Fort	523	5
	Majeur	71	1
	TOTAL :	9 678	100

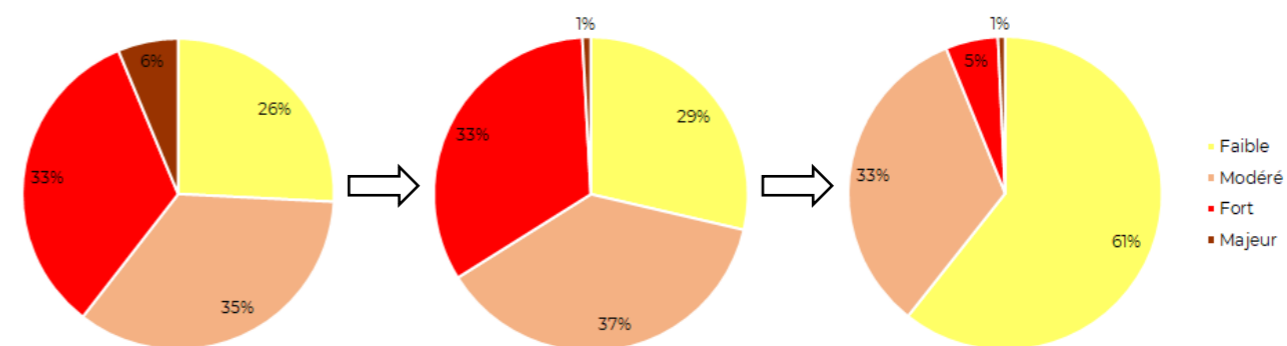
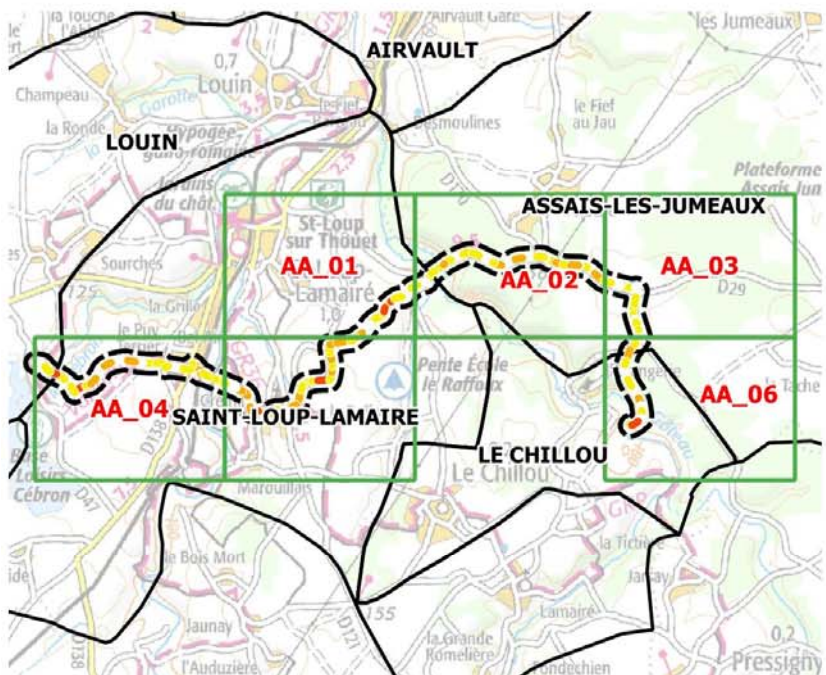
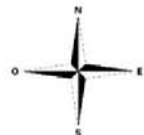


Figure 19 : Evolution des niveaux de sensibilité du projet

L'atlas cartographique présenté ci-après illustre la hiérarchisation du tracé retenu (VF).

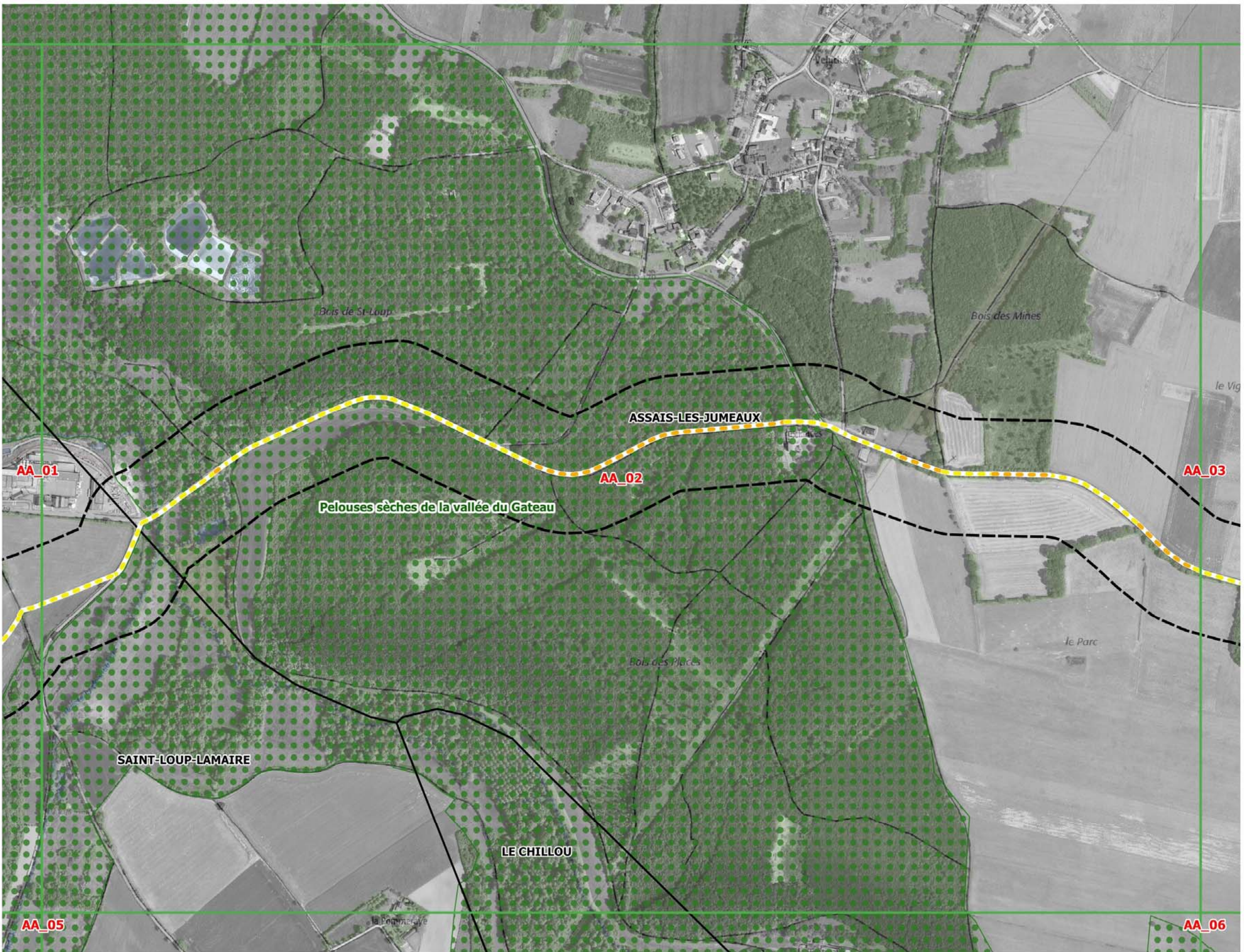
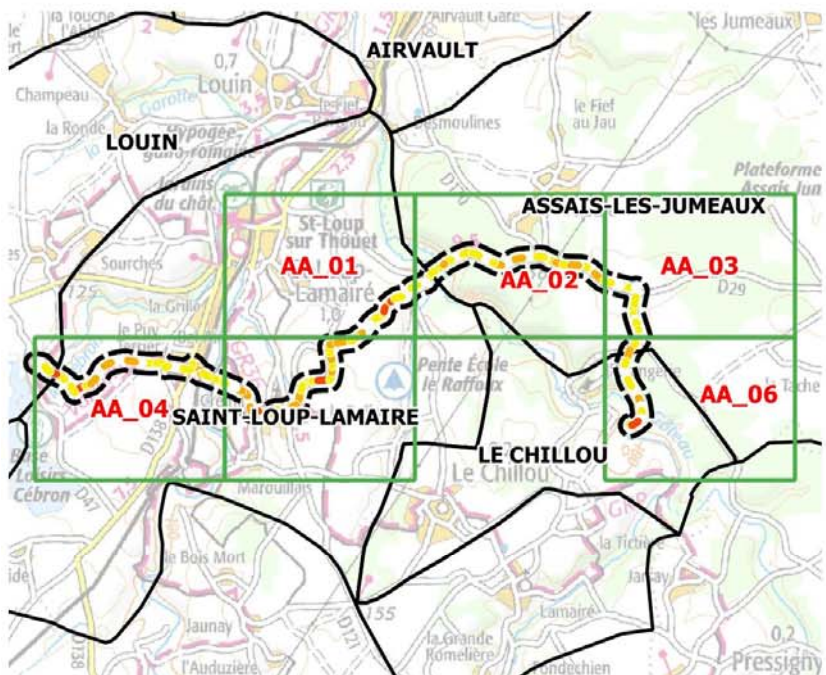
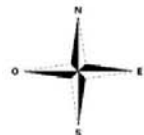
Afin de faciliter la lecture, les résultats sont présentés sous la forme d'un atlas cartographique. Celui est composé de 6 planches, notées de « AA\_01 » à « AA\_06 » (échelle 1/7000). Les planches défilent de haut en bas et de gauche à droite (cf. Figure 6).



- Légende**
- Communes concernées
  - ZNIEFF de type 1
  - Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :
- Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Majeur

Projet : Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT (79)

Carte : Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques



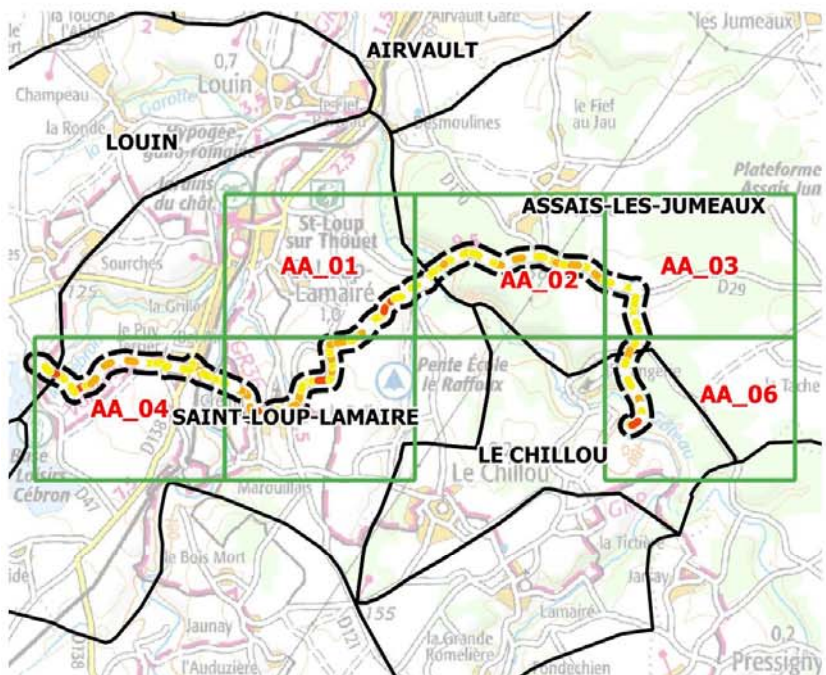
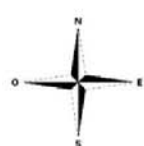
- Légende**
- Communes concernées
  - ZNIEFF de type 1
  - Zone d'étude (tampon de 100 m)

- Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :
- Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Majeur

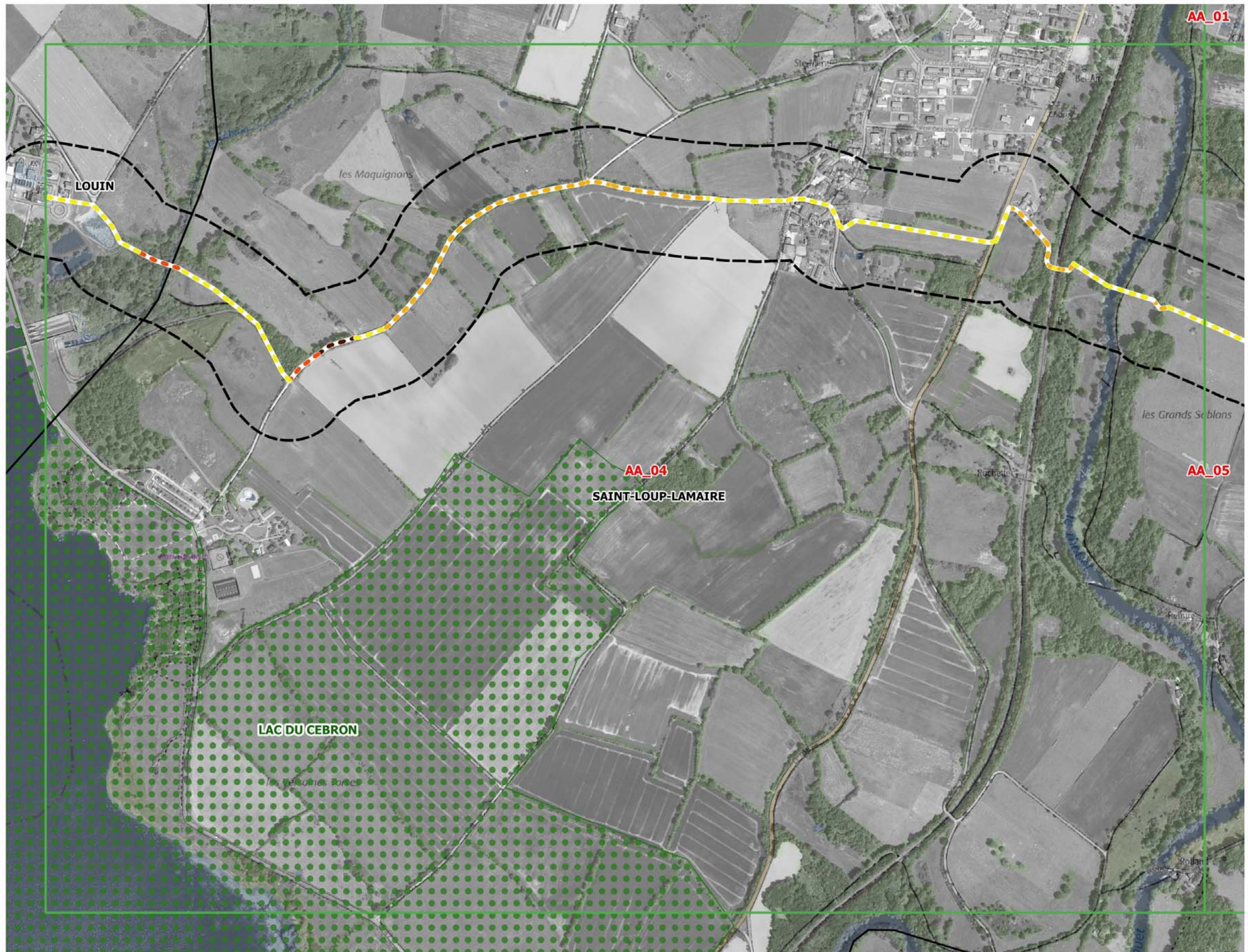
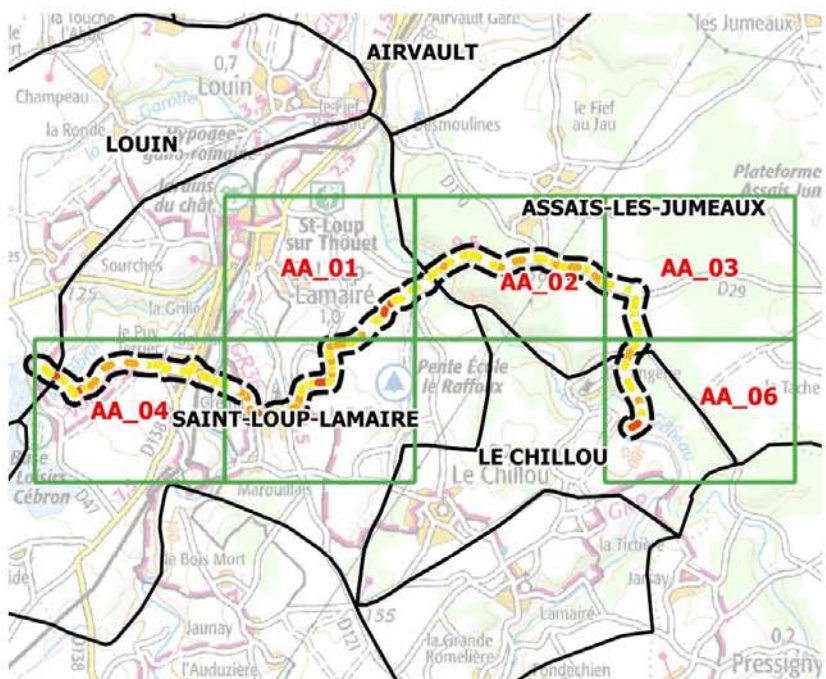
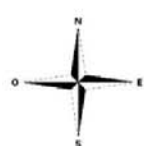


Sources : MNHN, GEOFLA, Scan25, BD Ortho 2018





- Légende**
- Communes concernées
  - ZNIEFF de type 1
  - Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :
- Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Majeur

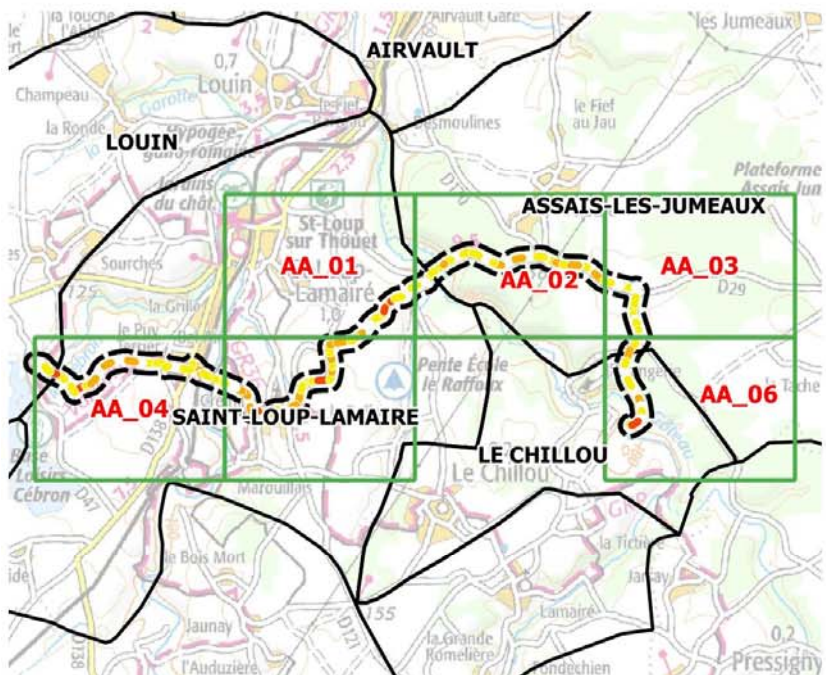
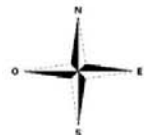


**Légende**

- Communes concernées
- ZNIEFF de type 1
- Zone d'étude (tampon de 100 m)

**Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :**

- Faible
- Modéré
- Fort
- Majeur



**Légende**

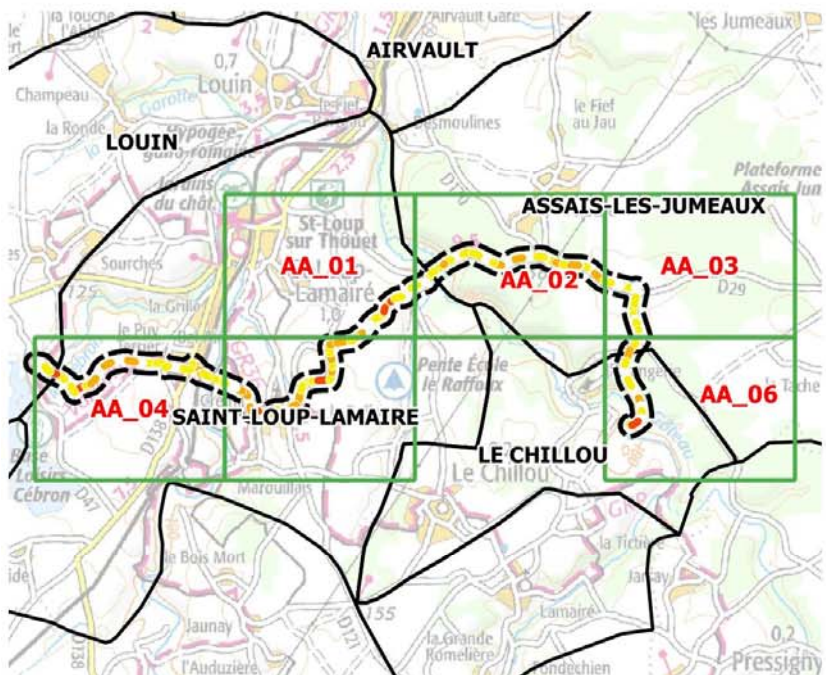
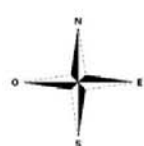
- Communes concernées
- ZNIEFF de type 1
- Zone d'étude (tampon de 100 m)

**Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :**

- Faible
- Modéré
- Fort
- Majeur

Projet : Sécurisation du réseau d'eau potable du SEVT (79)

Carte : Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques



- Légende**
- Communes concernées
  - ZNIEFF de type 1
  - Zone d'étude (tampon de 100 m)
- Sensibilité du projet vis-à-vis des enjeux écologiques :
- Faible
  - Modéré
  - Fort
  - Majeur



Sources : MNHN, GEOFLA, Scan25, BD Ortho 2018

**B. Application de la séquence éviter / réduire / compenser**

La gestion des impacts potentiels est appréhendée à l'aide de la séquence éviter / réduire / compenser (ERC). Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proportionnées aux enjeux identifiés.

Dans un premier temps, l'objectif est d'éviter les impacts. Dans le cas d'impacts non évitables, le maître d'ouvrage doit alors mettre en place des mesures de réduction d'impact, voire en dernier recours, des mesures compensatoires.

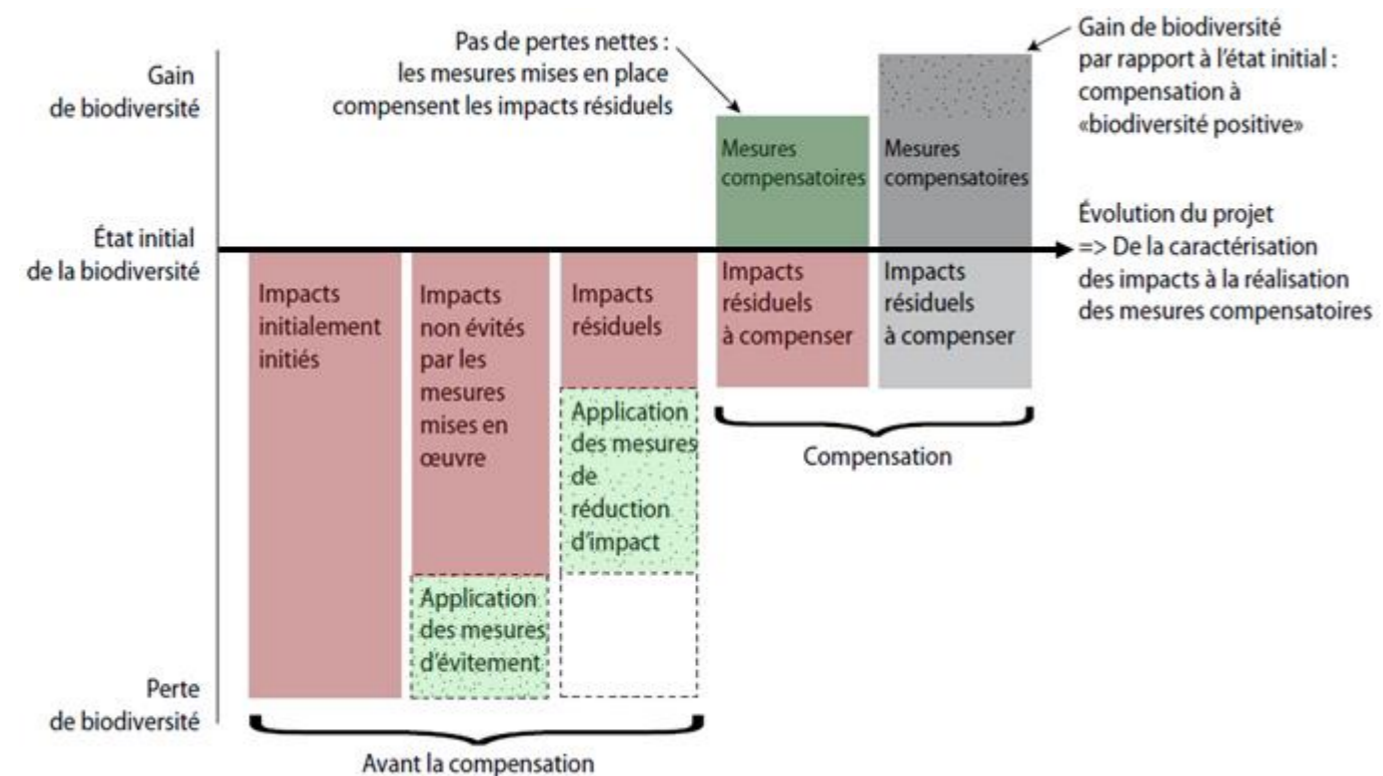


Figure 20 : Principe de la séquence ERC

• **Mesures d'évitement**

► **ME01 : Modification du projet pour éviter les milieux d'enjeu majeur**

Le tracé initial empruntait des chemins creux, étroits et bordés de sujets arborés remarquables, abritant des populations de coléoptères protégés (Grand capricorne, Pique-prune). Ces linéaires avaient été identifiés en enjeu majeur, avec un objectif d'évitement prioritaire. Cela concernait trois secteurs :

- Chemin creux entre Puy Terrier et D 138 (chemin de la fontaine) : haies bocagères de chaque côté du chemin comprenant des sujets arborés remarquables (5 Chênes pédonculés côté Sud ; 1 Chêne pédonculé et 5 Frênes communs côté Nord) ; 1 fontaine ; 1 lavoir
- Chemin creux au Nord des champs des Grands Sablons, rejoignant le Thouet : haies bocagères de chaque côté du chemin comprenant des sujets arborés remarquables
- Piste cyclable en direction du lac du Cébron : haies bocagères de chaque côté du chemin comprenant des sujets arborés remarquables (1 Peuplier noir et 1 Erable champêtre côté Sud ; 6 Peupliers noirs, 2 Chênes pédonculés et 1 Erable champêtre côté Nord)

Secteurs identifiés d'enjeu majeur	Linéaire	Mesure d'évitement
Chemin creux entre Puy Terrier et D 138 (chemin de la fontaine)	230 m	Évitement total : - dans un premier temps, choix d'un évitement en empruntant la D138 et la rue du lavoir ; - dans un second temps, choix d'un évitement en coupant au travers des parcelles situées au Nord du chemin creux (parcelles AN 25 et AN 26) Cf. Figure 21
Chemin creux au Nord des champs des Grands Sablons, rejoignant le Thouet	330 m	Évitement total : choix d'un évitement en coupant au travers des parcelles situées au Sud-Ouest du chemin creux (parcelles ZI 125 et ZI 220) Cf. Figure 22
Piste cyclable en direction du lac du Cébron	70 m	Évitement impossible → cf. MR02

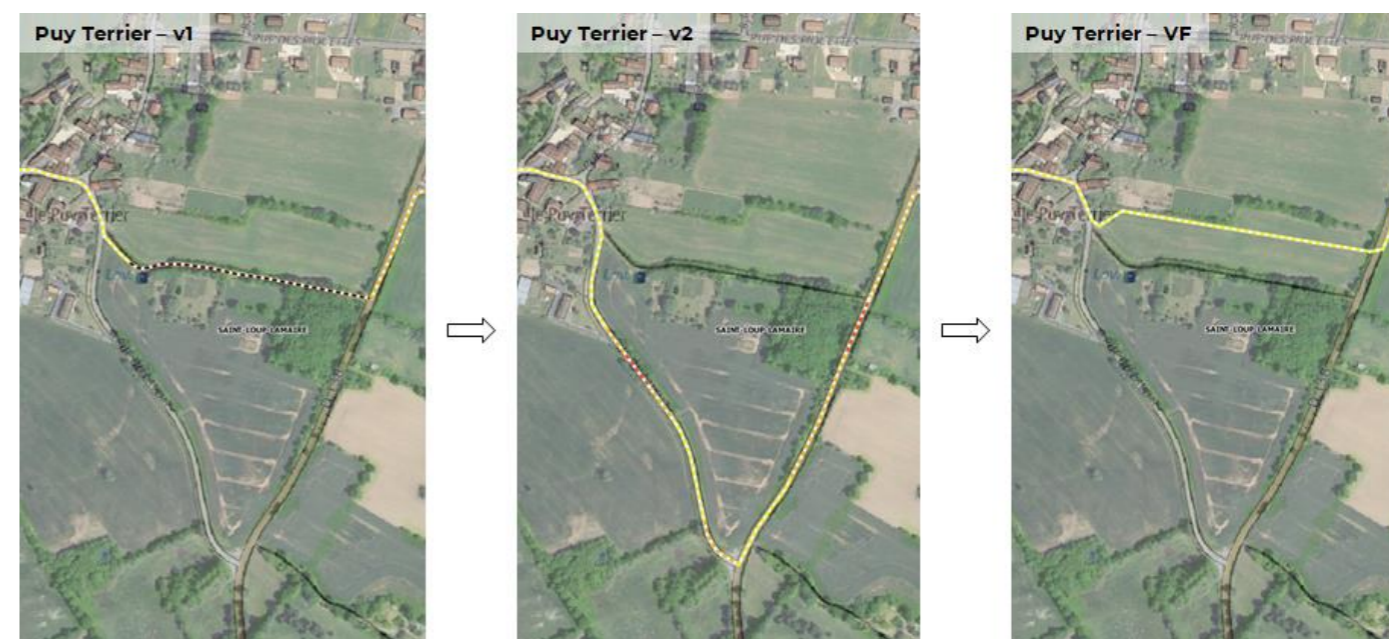


Figure 21 : Processus d'évitement du chemin creux entre Puy Terrier et D 138 (chemin de la fontaine)

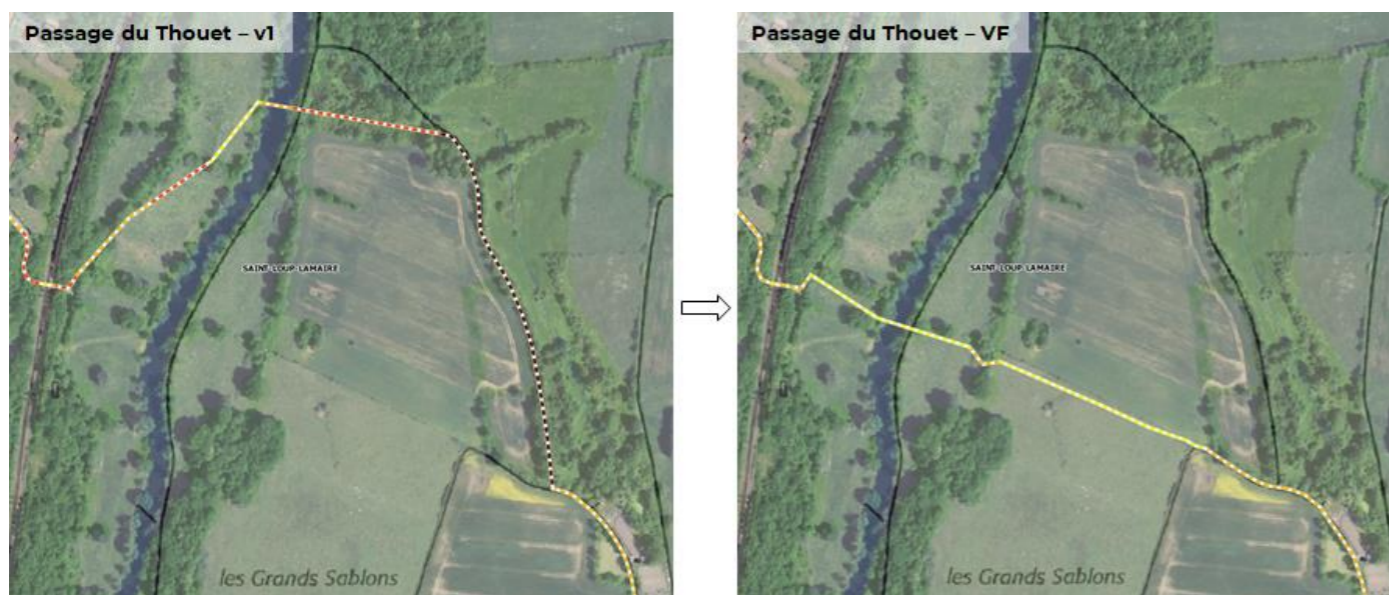


Figure 22 : Processus d'évitement du chemin creux au Nord des champs des Grands Sablons

► **ME02 : Modification du projet pour éviter les zones humides**

Initialement, le projet prévoyait la traversée de deux zones humides : 130 m au sein d'une zone humide type fourré pré-forestier et 60 m au sein d'une zone humide prairiale.

Zones humides traversées	Linéaire	Mesure d'évitement
Zone humide type fourré pré-forestier (code CORINE biotope : 31.8)	130 m	Evitement total : choix d'un évitement en coupant au travers des parcelles situées au Sud (parcelles ZI 125 et ZI 220)
Zone humide prairiale (code CORINE biotope : 38.1)	60 m	

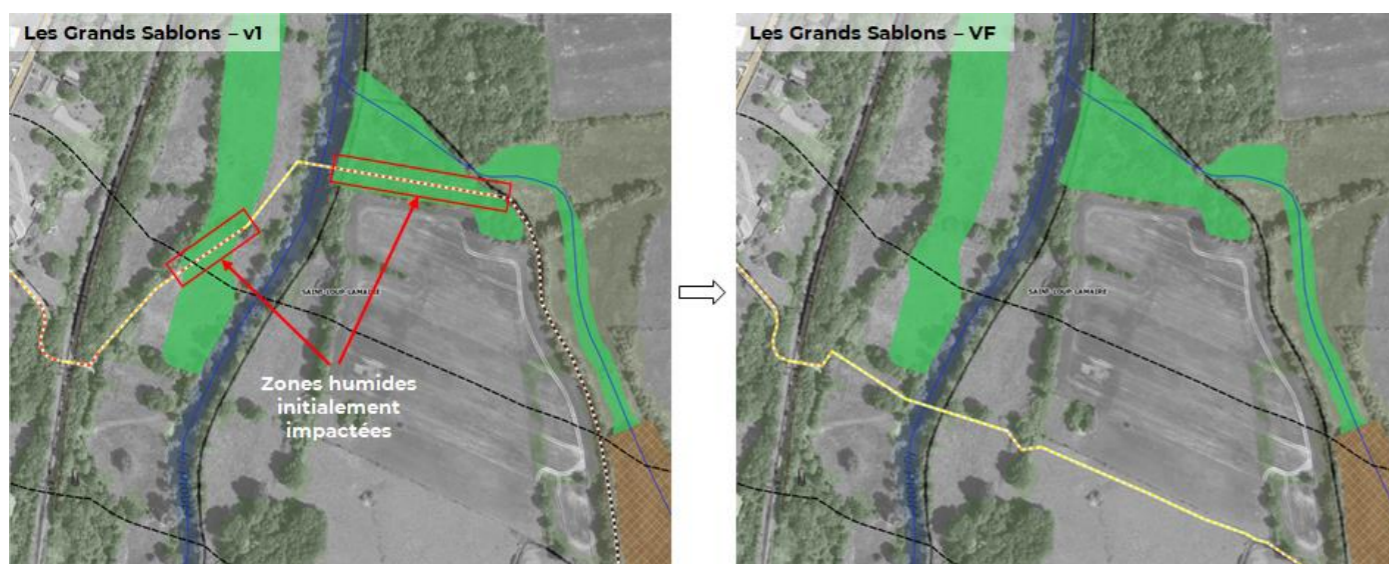


Figure 23 : Processus d'évitement des zones humides

Le décalage du projet vers le Sud permet d'éviter tout impact sur les zones humides.

► **ME03 : Préservation de la trame bleue**

Cours d'eau à traverser	Mesure d'évitement	Linéaire concerné
Le Thouet	Passage sous le cours d'eau, en forage dirigé (fonçage)	30 m
Le Cébron	Passage sous le cours d'eau, en forage dirigé (fonçage)	30 m
Le Gâteau (ou l'Acheneau)	Passage en aérien, par encorbellement au niveau du pont existant	38 m

Les techniques de traversées prévues (par forage dirigé et encorbellement) permettent d'éviter tout impact sur le réseau hydrographique.

• **Mesures de réduction**

► **MR01 : Prise en compte des périmètres de protection du captage des « Sources de Seneuil »**

L'intervention dans les différents périmètres de protection induit les points de vigilance suivant :

Périmètre de protection immédiat :

- Seules les interventions techniques propres à la gestion du point de contact et à son entretien pourront être développées sur le site
- La canalisation traverse un fossé le long de la station de pompage. Ce fossé devra être reconstruit à l'identique et étanche. Son rôle étant d'éviter l'infiltration d'eaux polluées superficielles dans la zone de captage du cours d'eau « Le Gâteau »

Périmètre de protection rapproché :

- Les tranchées nécessaires au passage de canalisation d'adduction d'eau sont autorisées mais ne devront pas dépasser 1 m de profondeur. Le remblaiement devra être réalisé à l'aide de matériaux inertes, matériaux non solubles et non putrescibles.
- En amont de la phase travaux, le tracé de la canalisation fera l'objet d'un piquetage, de manière à éviter (dans la mesure du possible) l'abattage de sujets arborés.
- En phase travaux, la terre végétale décaissée sera mise côté, de façon à pouvoir être réutilisée. Au moment de refermer la tranchée, la terre végétale stockée sera régalée en surface. Ce procédé permettra au milieu d'évoluer vers une régénération forestière naturelle.
- Le déboisement nécessaire pour le passage de la conduite d'eau potable devra être compensé par la création d'une surface boisée équivalente dans un délai de 1 an soit une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> (117 m de long sur 3 m de large) → Cf. MC01

Périmètre de protection éloigné :

- Il s'agit surtout d'une zone de vigilance dans laquelle il convient d'éviter tout risque de pollution.

Les travaux doivent faire l'objet d'un porté à connaissance auprès de l'ARS qui pourra émettre des prescriptions particulières. A noter que la modification fonctionnelle du pompage avec la possibilité de renvoyer les eaux brutes lors d'une qualité impropre à la distribution vers l'usine du Cébron pourra faire l'objet d'un arrêté rectificatif de l'arrêté existant puisqu'il modifie les conditions de mélange actuellement établi.

En effet, l'arrêté rectificatif du 31/07/2014 autorise le mélange des eaux entre le captage des « Sources de Seneuil » avec les eaux traitées sur la filière de traitement du Cébron, avec une régulation sur le paramètre nitrates et un mélange des eaux homogènes sur l'unité de distribution. Ce mélange se fait aujourd'hui sur le réservoir de Pontify. Un nitratesmètre est positionné au niveau du réservoir avec une valeur limite de qualité de 50 mg/l sur les eaux de captage des « Sources de Seneuil ».

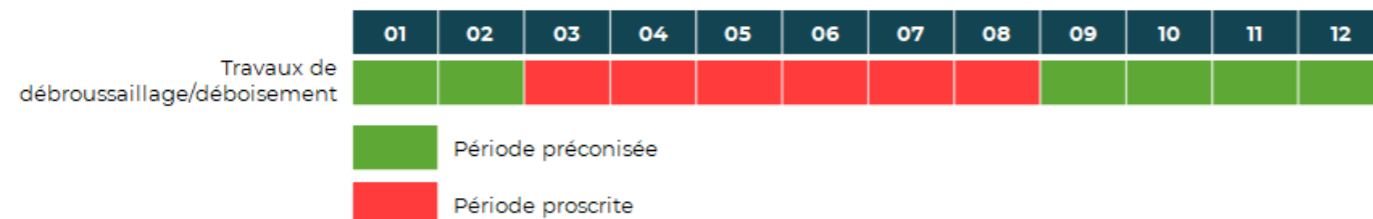
► **MR02 : Eloignement du projet vis-à-vis des sujets arborés afin de réduire le risque d'endommagement de leur système racinaire**

Lorsque cela était possible, le tracé de la canalisation a été positionné sur l'accotement opposé par rapport à la présence de sujets arborés. Cet éloignement permet de réduire les effets indirects sur le système racinaire des arbres.

Lorsque des sujets arborés ont été identifiés des deux côtés, l'emplacement sous chaussée a été privilégié (mesure entraînant un surcoût). Par exemple, cela est le cas pour le tronçon qui n'a pas pu être évité le long de la piste cyclable en direction du lac du Cébron.

► **MR03 : Travaux de débroussaillage/déboisement hors période de nidification**

Le projet nécessite des travaux de débroussaillage/déboisement sur une surface totale de 850 m<sup>2</sup>. Afin de ne pas perturber l'avifaune en période de reproduction et détruire potentiellement des nichées, ces travaux seront réalisés hors période de nidification, c'est-à-dire travaux à prévoir en automne-hiver (entre début septembre et fin février).



► **MR04 : Mise en place de systèmes (rampes) permettant à la petite faune de sortir des tranchées**

La pose des canalisations nécessite la réalisation de tranchées, d'une profondeur variant de 1,30 à 1,50 m en général. Certaines espèces (petite faune terrestre) pourraient tomber au fond de la tranchée et ne pas réussir à en ressortir. En temps normal, les tranchées seront rebouchées en fin de journée, réduisant considérablement le risque de capture involontaire. Toutefois, dans le cas contraire, une rampe d'accès devra être prévue, permettant aux espèces de sortir pendant la nuit (une simple planche en bois suffit).

► **MR05 : Gestion des déchets et des éventuelles pollutions en phase chantier**

Les entreprises intervenant sur le chantier seront tenues de ne laisser aucun déchet sur place. De plus, les entreprises prévoient des mesures spécifiques pour éviter, voire contenir une éventuelle pollution.

• **Mesures de compensation**

► **MC01 : Réalisation de plantations en compensation des 350 m<sup>2</sup> déboisés au sein du périmètre de protection rapproché du captage des « Sources de Seneuil »**

Le déboisement nécessaire pour le passage de la conduite d'eau potable devra être compensé par la création d'une surface boisée équivalente, soit une surface d'environ 350 m<sup>2</sup>. Ces plantations seront à réaliser au sein du périmètre de protection rapproché du captage des « Sources de Seneuil ».

La MC01 pourrait être réalisée à côté de la station de pompage des Sources de Seneuil : espace disponible de 450 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest du bâtiment.

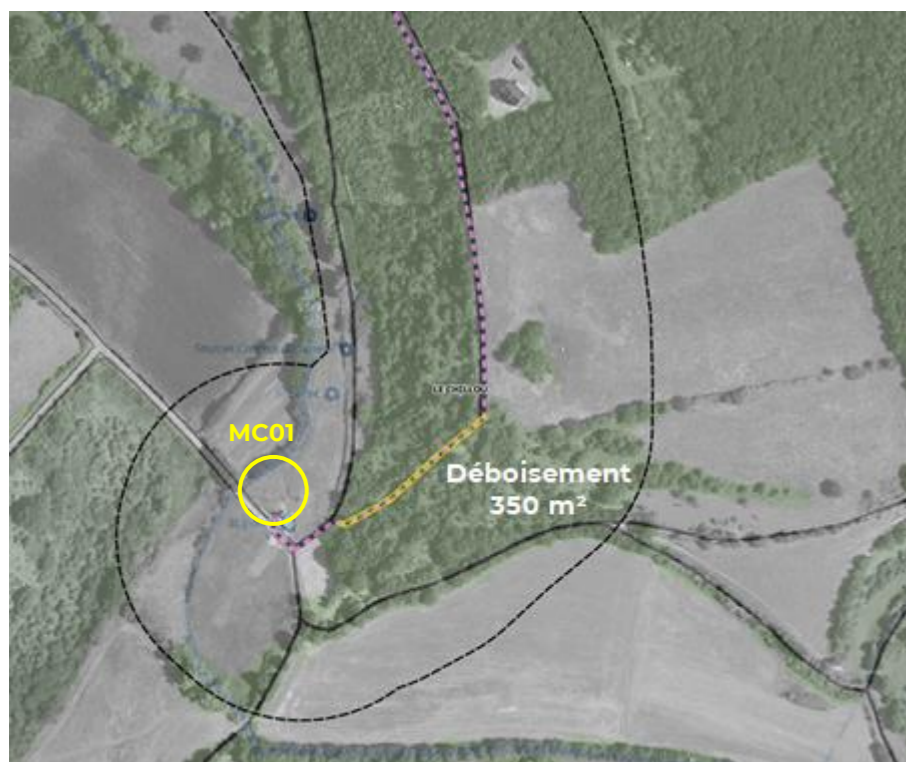


Figure 24 : Localisation de la MC01 (solution proposée, à faire valider)

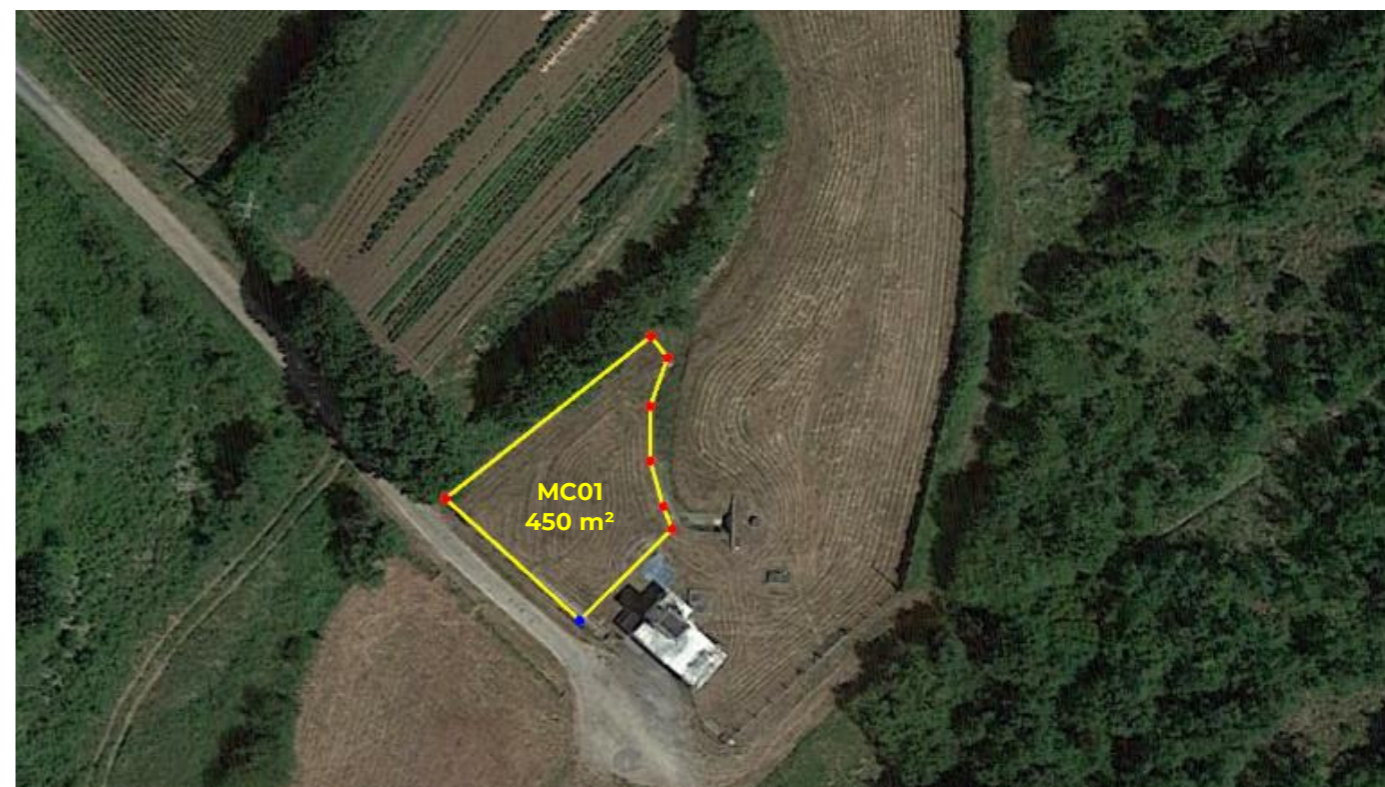


Figure 25 : Localisation de la MC01 (solution proposée, à faire valider)



Figure 26 : Vue Google Street View du site proposé pour la MC01

La palette végétale devra être variée (mélange arbres/arbustes) et constituée d'essences locales champêtres, qui seront les mieux adaptées aux conditions locales pour créer des écosystèmes fonctionnels. Les essences exotiques et horticoles sont interdites.

Pour la fourniture des plants, il est préférable de choisir une filière locale, telle que la marque collective « Végétal local » qui utilise des graines issues du milieu naturel environnant de manière à obtenir des plants possédant les gènes les plus adaptés localement.

Les plants seront choisis jeunes (1 ou 2 ans), en racines nues, pour avoir une meilleure reprise après la plantation.

En contexte agricole, les plants devront être protégés des animaux sauvages (notamment de l'abrutissement par les chevreuils). Les plants peuvent être protégés individuellement avec des gaines de 1,20 m de haut. Ces gaines seront à retirer au bout de 5 ans. Sinon, il peut s'agir d'une protection globale avec la pose d'un grillage de 1,80 m de haut autour de la zone plantée.

Les jeunes plants doivent faire l'objet d'un entretien régulier les premières années : fauche de la strate herbacée (pour réduire l'effet compétition), arrosage en cas de forte sécheresse.

- **Synthèse des impacts résiduels suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction**

	Identification des mesures correspondantes	Présence d'impacts résiduels à compenser ?	Mesures compensatoires si nécessaire
<b>Trame verte (haies, boisements)</b>	ME01 MR02	Oui Le déboisement nécessaire pour le passage de la conduite d'eau potable devra être compensé par la création d'une surface boisée équivalente dans un délai de 1 an – Surface correspondante = 350 m <sup>2</sup>	MC01
<b>Trame bleue (zones humides, cours d'eau)</b>	ME02 ME03	Aucun (pas d'altération de zone humide, ni de cours d'eau)	RAS
<b>Faune</b>	ME01 MR03 MR04	Aucun (mesures d'évitement et de réduction permettant d'aboutir à un impact non significatif du projet)	RAS
<b>Captage eau potable</b>	MR01	Aucun (respect des prescriptions inhérentes aux périmètres de protection)	RAS
<b>Gestion du chantier</b>	MR05	Aucun (gestion des déchets et des éventuelles pollutions accidentelles)	RAS

Suite à l'application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, il ne persiste pas d'impact résiduel sur les habitats et les espèces protégées.



**ANNEXE 9 : Analyse des risques naturels et technologiques sur l'emprise étudiée**

Code INSEE	Communes	Risques naturels							Risques technologiques							
		Inondation		Mouvement de terrain			Sismique (4)	Evénements climatiques	Radon (7)	Risque industriel			Risque rupture de barrage	Risque Transport de matières dangereuses (5)	Risque minier (6)	
		Atlas des zones inondables (1)	PPR Inondation	Retrait-gonflement des sols argileux	Cavités souterraines (2)	Autres mouvements de terrain (3)				SEVESO Seuil Haut	PPR Technologique	SEVESO Seuil Bas				
79016	ASSAIS-LES-JUMEAUX	oui							Zone 3							
79089	LE CHILLOU								Zone 2							
79156	LOUIN	oui	Le Thouet						Zone 3				Puy Terrier			
79288	SAINT-LOUP-LAMAIRE	oui	Le Thouet						Zone 3				Puy Terrier			

Risques naturels	Détail	Risque par rapport au projet
Risque inondation	AZI Thouet	RAS (prise en compte du risque en phase travaux)
Risque mouvement de terrain	Retrait-gonflement des sols argileux	Aléa faible à fort selon les secteurs (cf. Figure 27).
Risque sismique	Niveau de sismicité modérée	RAS (concerne les bâtiments)
Risques liés aux événements climatiques	Tempêtes, pluies torrentielles, neige	RAS (prise en compte du risque en phase travaux)
Radon		RAS (concerne les logements)

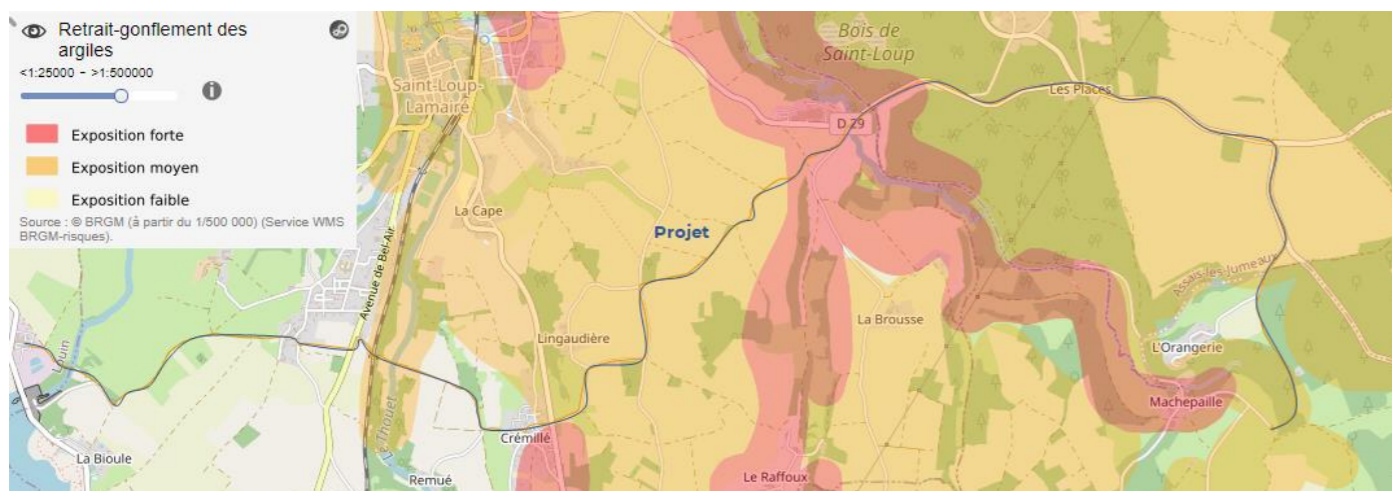


Figure 27 : Aléa au retrait gonflement des argiles

Risques technologiques	Détail	Risque par rapport au projet
Risque de rupture de barrage	Barrage du Puy Terrier (ou barrage du Cébron) ; Le risque est une rupture partielle ou totale du barrage. Il est très rare que le barrage cède de façon brusque et imprévue, en général c'est une dégradation plus ou moins rapide de l'ouvrage qui amène une situation de rupture.	RAS
Risque de transport de matières dangereuses	Routes départementales	Le projet traverse ou emprunte essentiellement des voiries de petite envergure ; Il longe une partie de la RD 29 (Assais-les-Jumeaux). Prise en compte du risque en phase travaux.